

**N° 3781**

**Assemblée nationale**

Constitution du 4 octobre 1958  
Quatorzième législature

Enregistré à la Présidence  
de l'Assemblée nationale  
le 25 mai 2016

# **Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2015**

Renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire,  
à défaut de constitution d'une commission spéciale  
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement

présenté  
au nom de M. Manuel VALLS  
Premier ministre

par M. Michel SAPIN  
Ministre des finances et des comptes publics

et par M. Christian ECKERT  
Secrétaire d'État chargé du budget



## TABLE DES MATIÈRES

<b>EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS</b> .....	<b>5</b>
I - La situation économique .....	7
1. L'environnement international.....	7
2. La situation en France .....	8
II - En 2015, le déficit public poursuit sa baisse .....	9
1. La réduction des déficits par une maîtrise accrue de la dépense publique .....	9
2. Une gestion sérieuse du budget de l'État .....	11
3. Éléments de synthèse sur les finances publiques.....	14
III - Éléments d'analyse de l'exécution budgétaire .....	15
1. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires.....	15
2. Analyse de l'exécution .....	24
IV - Les comptes de l'État.....	31
1. Un résultat patrimonial qui intègre l'effet d'opérations non budgétaires .....	31
2. Évolution de la structure de l'actif et du passif de l'État.....	32
3. Évolution de la structure du compte de résultat.....	33
4. Du solde budgétaire au résultat patrimonial .....	34
5. Les engagements hors bilan .....	35
<b>ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE</b> .....	<b>39</b>
Article liminaire : Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2015 .....	43
Article 1 <sup>er</sup> : Résultats du budget de l'année 2015.....	45
Article 2 : Tableau de financement de l'année 2015 .....	47
Article 3 : Résultat de l'exercice 2015 – Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe .....	49
Article 4 : Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement.....	53
Article 5 : Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement.....	61
Article 6 : Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés – Affectation des soldes .....	63
Article 7 : Règlement du compte spécial « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État » clos au 31 décembre 2015 .....	69
Article 8 : Règlement du compte spécial « Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses » clos au 31 décembre 2015.....	71
Article 9 : Reconnaissance d'utilité publique de dépenses dans le cadre d'une procédure de gestion de fait.....	72
Article 10 : Responsabilité pécuniaire des agents publics ayant procédé aux opérations de dépense et de recette au nom du groupement d'intérêt public « Observatoire français des drogues et de la toxicomanie ».....	73



## EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Tous les pourcentages du document sont calculés à partir de données à l'euro.



## I. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

**L'année 2015 aura été la première année de reprise effective de la croissance, après plusieurs années de quasi-stagnation de l'activité économique.**

### 1. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

**En 2015**, la croissance est restée allante dans les pays anglo-saxons et la reprise s'est renforcée en zone euro malgré un léger ralentissement au 2<sup>nd</sup> semestre. L'activité redémarre au Japon et le ralentissement s'est poursuivi dans les économies émergentes, sur fond de récessions au Brésil et en Russie, et de poursuite du ralentissement chinois.

**La reprise s'est confirmée en zone euro.** L'activité en zone euro a nettement accéléré en 2015 (+ 1,6 % contre + 0,9 % en 2014), soutenue par la faiblesse des prix du pétrole et la politique monétaire de la BCE. En Espagne, l'activité a conservé son dynamisme et le PIB s'est établi à 3,2 % sur l'année. L'activité est également restée dynamique en Allemagne (+ 1,7 %) et l'Italie a renoué avec la croissance après trois années de récession (+ 0,8 %).

**En dehors de la zone euro, l'activité des économies anglo-saxonnes est restée soutenue.** Elle a conservé son dynamisme au Royaume-Uni (+ 2,3 %) et aux États-Unis (+ 2,4 %). Au Japon, l'activité a crû en 2015 (+ 0,5 %), après une légère contraction en 2014 (- 0,1 %), malgré un recul au 4<sup>e</sup> trimestre 2015.

**Parmi les principales économies émergentes, les situations sont contrastées.** Le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions (respectivement - 3,8 % et - 3,7 % en 2015), liées notamment à la baisse des prix des matières et de la demande chinoise mais aussi à des facteurs spécifiques comme les sanctions internationales en Russie et le climat politique très dégradé au Brésil. En Chine, le ralentissement graduel (+ 6,9 % après + 7,3 %) reflète pour partie le rééquilibrage de l'économie vers la consommation et les services dans un contexte de surcapacités industrielles et immobilières. Enfin, la croissance est restée relativement dynamique en Inde (+ 7,3 %) et en Turquie (+ 4,0 %).

**Le commerce mondial a nettement ralenti en 2015** (+ 2,1 % après + 3,6 %) en lien avec la contraction des importations dans les économies émergentes, plus forte que ce qu'aurait suggéré l'évolution de la demande intérieure de ces pays. Compte tenu de la structure des exportations françaises, **la demande étrangère adressée à la France a moins ralenti que le commerce mondial**, et augmente de + 3,4 % en 2015, contre + 3,9 % en 2014.

## 2. LA SITUATION EN FRANCE

**L'économie française a retrouvé le chemin d'une reprise solide en 2015, où elle a enregistré une croissance de + 1,3 %, nettement supérieure à celle de l'année 2014 (+ 0,6 %).** L'activité a été tirée par le rebond de la production de l'industrie manufacturière, et par la poursuite de la reprise des services marchands. En revanche, le secteur de la construction s'est à nouveau contracté. Après un 1<sup>er</sup> semestre marqué d'à-coups conjoncturels (+ 0,7 % au 1<sup>er</sup> trimestre suivi de 0,0 % au 2<sup>e</sup> trimestre), pour partie liés aux variations climatiques, l'activité a continué à progresser aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres (+ 0,4 % puis + 0,3 %).

**L'activité économique en 2015 a été principalement soutenue par la consommation des ménages**, qui progresse sensiblement (+ 1,5 % en 2015 après + 0,7 % en 2014), en lien avec la nette reprise du pouvoir d'achat (+ 1,6 % après + 0,7 % en 2014), favorisée par la politique de modération fiscale et la baisse du prix du pétrole.

**En 2015, l'investissement se redresse** (+ 1,0 % après - 0,3 % en 2014), car l'investissement des ménages et des administrations publiques a connu un recul bien moins marqué qu'en 2014. De son côté, l'investissement des entreprises non financières est plus dynamique qu'en 2014 (+ 2,8 % après + 1,6 %).

Malgré le ralentissement de la demande mondiale, **les exportations ont connu un dynamisme exceptionnel en 2015 (+ 6,1 % en moyenne annuelle contre + 3,3 % en 2014)**, soutenu notamment par la dépréciation de l'euro, les mesures de baisse du coût du travail, ainsi que par la réalisation de grands contrats (notamment dans les domaines aéronautique, aérospatial et militaire). Les importations ont également progressé à un rythme soutenu (+ 6,6 % après + 4,7 % en 2014), en raison notamment des importations de consommations intermédiaires industrielles en fin d'année. Sur l'ensemble de l'année 2015, la contribution des échanges à la croissance du PIB a ainsi été négative (- 0,3 point, après - 0,5 point en 2014).

**Les prix à la consommation** sont restés stables en 2015 (+ 0,0 %), après une hausse de + 0,5 % en moyenne annuelle en 2014, sous l'effet notamment de la baisse des prix des produits énergétiques due à la baisse du prix du pétrole observée fin 2014 et à l'été 2015.

## II. EN 2015, LE DÉFICIT PUBLIC POURSUIT SA BAISSÉ

Les résultats obtenus en 2015 montrent que les efforts demandés aux Français portent leurs fruits :

- le déficit public poursuit sa baisse ininterrompue depuis le début de la législature : il est ramené de 4,0 % du PIB en 2014 à 3,6 % en 2015. Pour la première fois depuis 2000, le déficit a baissé en même temps que les prélèvements obligatoires ;
- le déficit public structurel s'est lui aussi réduit de manière continue depuis 2012 : après 2,3 % en 2014, il représente 1,9 % du PIB en 2015, au plus bas depuis les années 1980 ;
- la progression de la dépense publique est maîtrisée à 0,9 % en valeur (hors crédits d'impôts) et s'inscrit à un niveau historiquement bas pour la deuxième année de suite. Le taux de dépense publique hors crédits d'impôts baisse de 0,6 point pour atteindre 55,6 % ;
- le taux de prélèvements obligatoires a diminué pour la première fois depuis 2009, pour s'établir à 44,7 % après 44,8 % en 2014 ;
- enfin, après des années de hausse marquée, le taux d'endettement est désormais en voie de stabilisation, à 96,1 % en 2015 après 95,3 % en 2014.

Le retour à un déficit public inférieur à 3 % du PIB sera atteint en 2017 et la dette publique est désormais sous contrôle. L'assainissement des comptes publics doit néanmoins se poursuivre à un rythme protecteur de la croissance, afin d'enclencher désormais la baisse de l'endettement public.

### 1. LA RÉDUCTION DES DÉFICITS PAR UNE MAÎTRISE ACCRUE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

**Le solde public s'améliore en 2015 alors que les prélèvements obligatoires diminuent : les économies réalisées ont permis non seulement de financer les baisses d'impôts mais aussi de poursuivre la baisse du déficit public.**

L'amélioration de 0,4 point de PIB du déficit public en 2015 est, comme en 2014, permise par la maîtrise des dépenses publiques.

La loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 ont détaillé les économies prévues par la 1<sup>ère</sup> tranche du plan d'économies de 50 milliards € sur 3 ans (2015-2017) et présentées dans la loi de programmation des finances publiques de décembre 2014.

A ces économies, sont venues s'ajouter, en cours d'année 2015, des mesures complémentaires pour 4 milliards € sur l'ensemble des administrations publiques, permettant de compenser l'impact sur les finances publiques d'une inflation moindre qu'escomptée. Ces mesures se sont traduites sur le périmètre des dépenses de l'État par une baisse de la norme de dépenses hors dette et pensions de 0,7 milliard € par rapport à la loi de finances initiale. Les dépenses de l'État sous norme hors dette et pensions s'établissent ainsi en baisse de 1,4 milliard € par rapport à 2014.

**Entre 2013 et 2015, les dépenses de l'État sous norme, hors charge de la dette et pensions, ont diminué de 4,6 milliards d'euros en cumulé.**

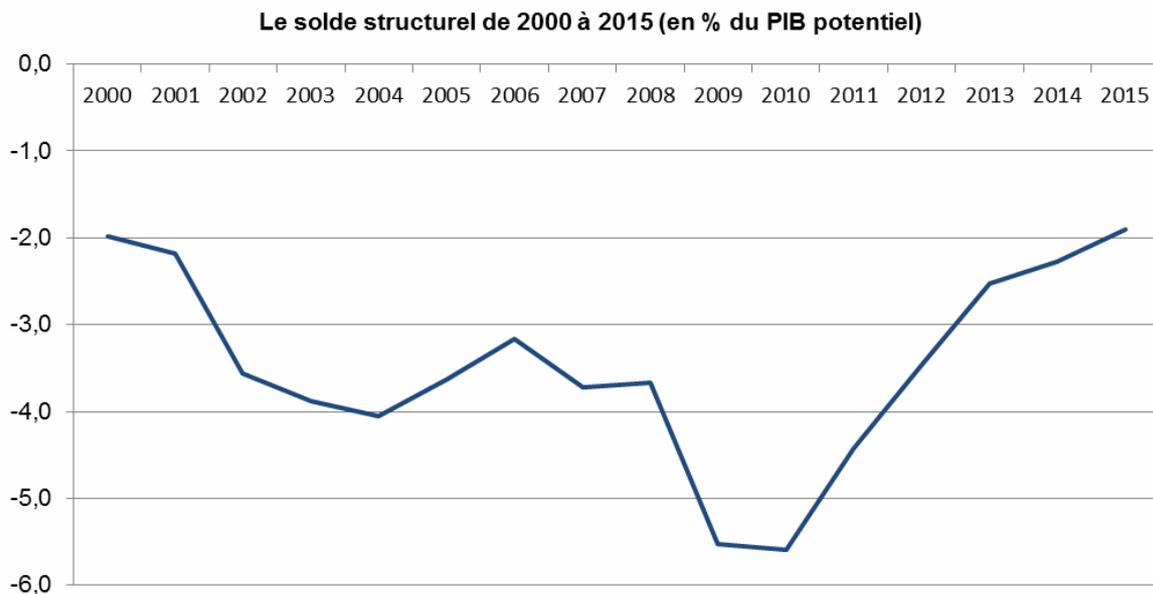
Compte tenu de l'ensemble des mesures prises tant au moment des textes financiers pour 2015 qu'en cours d'année, la progression de la dépense publique est contenue à 0,9 % en valeur hors crédits d'impôts après 1,0 % en 2014, soit pour la deuxième année consécutive un niveau historiquement bas. En conséquence, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôts diminue de 0,6 point en 2015.

Après une hausse continue entre 2009 et 2013 puis une stabilisation en 2014, le taux de prélèvements obligatoires a diminué de 44,8 % du PIB en 2014 à 44,7 % en 2015 sous l'effet des baisses d'impôts votées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité.

**Au final, la réduction du déficit public est structurelle** : elle résulte de l'amélioration du solde structurel à - 1,9 % du PIB contre - 2,3 % du PIB en 2014.

Le déficit structurel est inférieur à l'objectif de 2,1 % voté en loi de programmation des finances publiques : l'assainissement des finances publiques est plus rapide que prévu à l'automne 2014.

Comme l'illustre le graphique suivant, le déficit structurel est, en 2015, à son plus bas niveau depuis le début des années 2000.



Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des éléments expliquant la réduction du déficit nominal en 2015 et détaille les différentes composantes expliquant celle du déficit structurel.

**Les facteurs expliquant la diminution du déficit structurel et du déficit nominal en 2015 (en % du PIB)**

	Solde structurel <sup>1</sup>	Solde nominal <sup>2</sup>
<b>Exécution 2014</b>	<b>- 2,3</b>	<b>- 4,0</b>
Effort structurel (composante discrétionnaire)	0,4	0,4
- dont mesures nouvelles en PO	- 0,1	- 0,1
- dont effort en dépense	0,5	0,5
Effets d'élasticités des recettes	0,0	0,0
Clé en crédits d'impôt	- 0,1	- 0,1
Variation du solde conjoncturel	-	0,1
Variations des mesures temporaires et ponctuelles	-	- 0,1
<b>Exécution 2015</b>	<b>- 1,9</b>	<b>- 3,6</b>

<sup>1</sup> Le solde structurel est le solde public nominal corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures temporaires et ponctuelles.

<sup>2</sup> Le solde nominal (ou solde effectif) correspond au solde public au sens du traité de Maastricht, non corrigé des fluctuations liées à la conjoncture économique.

## 2. UNE GESTION SÉRIEUSE DU BUDGET DE L'ÉTAT

**Le déficit de l'État en comptabilité budgétaire s'est établi en 2015 à 70,5 milliards € (hors opérations avec le FMI),** soit une amélioration de 15,0 milliards € par rapport à son niveau de 85,6 milliards € en 2014 : **c'est son niveau le plus bas depuis 2008.** En déduisant l'impact exceptionnel du nouveau programme d'investissements d'avenir de 2014, le déficit de l'État demeure en diminution, de 3 milliards €, alors que le budget de l'État a compensé à la sécurité sociale l'intégralité du coût du Pacte de responsabilité et de solidarité.

**Sur le champ des dépenses,** le Gouvernement a tenu les objectifs fixés par le Parlement : les économies réalisées ont permis non seulement de financer les dépenses nouvelles en faveur de la sécurité des Français mais aussi d'abaisser de 0,7 milliard € la dépense sous norme par rapport à l'objectif de la loi de finances initiale.

**En 2015, l'État a dépensé moins qu'en 2014, tout en dégagant les moyens nécessaires à la sécurité des Français et au soutien de l'emploi.**

L'exécution de la norme de dépenses hors dette et pensions s'élève à 283,9 milliards €, soit 0,1 milliard € en dessous de l'objectif fixé par le Parlement. La dépense sous norme a diminué de 1,4 milliard € entre 2014 et 2015 et la dépense totale de 1,8 milliard €.

La dépense sous norme diminue donc, alors même qu'un financement de 2,1 milliards € au profit du ministère de la Défense, initialement prévue sur le compte d'affectation spéciale « *Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État* » a finalement été assuré sur le budget général, conformément à la loi de finances rectificative de fin d'année 2015.

	Exécution 2014	Mesures de transferts et périmètre	Exécution 2014 format 2015	Norme de dépenses prévue en LFR 2015	Exécution 2015 format courant
Dépenses du BG, hors dette et pensions, y.c TA	202,0	8,6	210,5	212,6	213,7
PSR UE	20,3	0,0	20,3	20,7	19,7
PSR CT	54,4	0,0	54,4	50,7	50,5
<b>Norme de dépenses hors dette et pensions</b>	<b>276,7</b>	<b>8,6</b>	<b>285,3</b>	<b>284,0</b>	<b>283,9</b>
Charge de la dette	43,2	0,0	43,2	44,3	42,1
CAS Pensions	44,9	0,0	44,9	45,8	45,5
<b>Total y.c dette et pensions</b>	<b>364,8</b>	<b>8,6</b>	<b>373,4</b>	<b>374,2</b>	<b>371,6</b>
- PSR UE	-20,3	0,0	-20,3	-20,7	-19,7
- PSR CT	-54,4	0,0	-54,4	-50,7	-50,5
- TA	-5,1	-0,6	-5,7	-5,1	-4,9
+ Dépenses exceptionnelles	14,3	0	14,3	0	
<b>Dépenses nettes BG hors FdC</b>	<b>0,0</b>	<b>8,0</b>	<b>307,1</b>	<b>297,6</b>	<b>296,5</b>

**Sur les recettes, les résultats obtenus confirment la prudence des prévisions de la loi de finances initiale.**

Les recettes du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements et hors fonds de concours) s'établissent à 294,5 milliards € et sont supérieures de 1,2 milliard € au niveau prévu en loi de finances initiale.

Les encaissements de recettes fiscales nettes sont en hausse de 1,0 milliard € par rapport au niveau de la loi de finances initiale et de 1,4 milliard € par rapport aux prévisions de la loi de finances rectificative de décembre 2015.

Les recettes d'impôt sur le revenu sont ainsi légèrement supérieures à la prévision initiale (+ 0,4 milliard €) et celles d'impôt sur les sociétés légèrement inférieures (- 0,2 milliard €). L'impact sur les recettes de la meilleure appropriation par les sociétés du dispositif du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) et la mise en œuvre de la mesure de suramortissement a été contrebalancé par une évolution des bénéficiaires plus dynamique qu'escomptée. Les recettes de taxe sur la valeur ajoutée sont en légère moins-value par rapport à la loi de finances initiale (- 0,8 milliard €), essentiellement du fait d'une inflation moindre que prévu.

Les autres recettes fiscales sont en plus-value de 1,7 milliard € par rapport à la prévision initiale, en raison notamment du dynamisme des droits de succession.

Les recettes non fiscales s'établissent au 31 décembre 2015 à 14,4 milliards € contre 13,9 milliards € en 2014 et sont supérieures de 0,2 milliard € au niveau inscrit dans la loi de finances initiale.

### RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA PRÉVISION À L'EXÉCUTION

(En millions €)

Désignation des recettes	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative (II)	Total des prévisions [I+II] (III)	Exécution Projet de loi de règlement (IV)	Ecart exécution - prévisions [IV-III] (V)
<b>Recettes fiscales</b>					
Impôt sur le revenu	75 305	642	75 947	75 897	-50
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 952	-16	2 936	2 945	9
Impôt sur les sociétés	58 109	2 296	60 405	60 892	488
Autres impôts directs et taxes assimilées	14 087	347	14 434	14 484	50
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	14 010	-105	13 905	13 774	-131
Taxe sur la valeur ajoutée	193 280	-1 282	191 998	193 518	1 520
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20 823	100	20 923	21 806	883
<b>Total des recettes fiscales brutes</b>	<b>378 566</b>	<b>1 983</b>	<b>380 548</b>	<b>383 317</b>	<b>2 769</b>
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	99 475	2 314	101 789	103 185	1 396
<b>A. Recettes fiscales nettes</b>	<b>279 091</b>	<b>-331</b>	<b>278 759</b>	<b>280 132</b>	<b>1 373</b>
<b>B. Recettes non fiscales</b>	<b>14 234</b>	<b>502</b>	<b>14 736</b>	<b>14 412</b>	<b>-324</b>
<b>TOTAL NET (A + B)</b>	<b>293 325</b>	<b>171</b>	<b>293 495</b>	<b>294 544</b>	<b>1 048</b>
<b>C. Fonds de concours</b>	<b>3 925</b>	<b>900</b>	<b>4 825</b>	<b>5 113</b>	<b>288</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL NET y compris fonds de concours (A + B + C)</b>	<b>297 250</b>	<b>1 071</b>	<b>298 320</b>	<b>299 656</b>	<b>1 336</b>
<b>D. Prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</b>	<b>71 471</b>	<b>-1 037</b>	<b>70 434</b>	<b>70 230</b>	<b>-203</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL NET y compris fonds de concours, hors prélèvements sur recettes (A + B + C - D)</b>	<b>225 779</b>	<b>2 108</b>	<b>227 887</b>	<b>229 426</b>	<b>1 539</b>

#### - S'agissant des comptes spéciaux :

Le solde des comptes spéciaux hors FMI, s'établit à + 1,6 milliard €, pour une prévision de 1,2 milliard € dans le collectif budgétaire 2015. Il s'améliore de 1,8 milliard € par rapport à la prévision initiale. Cette amélioration concerne :

- pour + 0,7 milliard €, **les comptes d'affectation spéciale** qui présentent un solde d'exécution de + 1,3 milliard €.
- pour + 1,1 milliard €, **les comptes de concours financiers** qui sont quasiment en équilibre pour une prévision initiale de - 1,0 milliard € essentiellement en raison du solde du compte de « Prêts à des États étrangers », supérieur de 0,7 milliard € à la prévision initiale, en raison du report de refinancement de dette d'un État étranger.
- enfin, **les comptes de commerce et les comptes d'opérations monétaires** (hors FMI) présentent un solde conforme aux prévisions.

### COMPTES SPÉCIAUX DE LA PRÉVISION À L'EXÉCUTION

(En millions €)

Catégorie de comptes spéciaux	Loi de finances initiale	Loi de finances rectificative	Décret d'annulation	Total des prévisions	Exécution Projet de loi de règlement	Ecart exécution - prévision
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>						
<b>solde</b>	<b>604</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>644</b>	<b>1 319</b>	<b>675</b>
dépenses	68 906	-2 148	-10	66 748	64 543	-2 205
recettes	69 510	-2 118		67 392	65 862	-1 530
<b>Comptes de concours financiers</b>						
<b>solde</b>	<b>-1 016</b>	<b>1 314</b>		<b>298</b>	<b>88</b>	<b>-210</b>
dépenses	114 261	-1 831		112 430	108 570	-3 859
recettes	113 245	-517		112 728	108 658	-4 069
<b>Comptes de commerce</b>						
<b>solde</b>	<b>156</b>			<b>156</b>	<b>248</b>	<b>92</b>
<b>Comptes d'opérations monétaires (hors FMI)</b>						
<b>solde</b>	<b>69</b>			<b>69</b>	<b>-31</b>	<b>-100</b>
<b>TOTAL DES COMPTES SPÉCIAUX (Hors FMI)</b>	<b>-187</b>	<b>1 344</b>	<b>10</b>	<b>1 167</b>	<b>1 624</b>	<b>457</b>

### SYNTHÈSE DE LA PRÉVISION À L'EXÉCUTION

(En millions €)

	Loi de finances initiale	Loi de finances rectificative	Décret d'annulation n°2015-639 du 9 juin 2015	Total des prévisions	Exécution Projet de loi de règlement	Ecart exécution - prévisions
	(I)	(II)	(III)	[I+II-III] (IV)	(V)	[V-IV] (VI)
<b>DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL</b>						
Dépenses brutes hors fonds de concours	395 570	4 455	667	399 358	399 647	289
<i>A déduire :</i>						
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	99 475	2 314		101 789	103 185	1 396
Dépenses nettes hors fonds de concours	296 095	2 141	667	297 569	296 462	-1 107
Prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	71 471	-1 037		70 434	70 230	-203
<b>Dépenses nettes y compris prélèvements sur recettes et hors fonds de concours</b>	<b>367 566</b>	<b>1 104</b>	<b>667</b>	<b>368 002</b>	<b>366 692</b>	<b>-1 310</b>
Dépenses financées par fonds de concours	3 925	900		4 825	5 113	288
<b>Dépenses nettes du budget général y compris prélèvements sur recettes et financement par fonds de concours</b>	<b>371 491</b>	<b>2 004</b>	<b>667</b>	<b>372 827</b>	<b>371 805</b>	<b>-1 023</b>
<b>RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL</b>						
Recettes fiscales brutes	378 566	1 983		380 548	383 317	2 769
<i>A déduire :</i>						
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	99 475	2 314		101 789	103 185	1 396
<b>Recettes fiscales nettes</b>	<b>279 091</b>	<b>-331</b>		<b>278 759</b>	<b>280 132</b>	<b>1 373</b>
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>14 234</b>	<b>502</b>		<b>14 736</b>	<b>14 412</b>	<b>-324</b>
<b>Recettes fiscales nettes et recettes non fiscales</b>	<b>293 325</b>	<b>171</b>		<b>293 495</b>	<b>294 544</b>	<b>1 048</b>
Fonds de concours	3 925	900		4 825	5 113	288
<b>Recettes nettes du budget général y compris fonds de concours</b>	<b>297 250</b>	<b>1 071</b>		<b>298 320</b>	<b>299 656</b>	<b>1 336</b>
<b>Solde du budget général</b>	<b>-74 241</b>	<b>-933</b>	<b>667</b>	<b>-74 507</b>	<b>-72 149</b>	<b>2 358</b>
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>16</b>	<b>-3</b>		<b>13</b>		<b>-13</b>
<b>Solde des comptes spéciaux (hors F.M.I.)</b>	<b>-187</b>	<b>1 344</b>	<b>10</b>	<b>1 167</b>	<b>1 624</b>	<b>457</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES (Hors F.M.I.)</b>	<b>-74 412</b>	<b>408</b>	<b>677</b>	<b>-73 327</b>	<b>-70 524</b>	<b>2 802</b>

## 3. ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

LA COUVERTURE DES DÉPENSES PAR LES RECETTES <sup>(1)</sup>

(En milliards €)

	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes du budget général <sup>(1)(2)</sup>	201,2	211,4	223,2	217,2	229,4
Dépenses du budget général <sup>(2)</sup>	291,2	299,5	298,7	302,9	301,6
% de couverture des dépenses par les recettes	69,1	70,5	74,7	71,7	76,1

<sup>(1)</sup> Nettes des prélèvements sur recettes de l'État<sup>(2)</sup> Hors remboursements et dégrèvements d'impôts et y compris fonds de concours

## L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES LOIS DE RÉGLEMENT (HORS FMI)

(En milliards €)

	2011	2012	2013	2014	2015
Solde d'exécution des lois de finances	- 90,7	- 87,2	- 74,9	- 85,6	- 70,5

L'ÉVOLUTION DU RÉSULTAT PATRIMONIAL <sup>(1)</sup>

(En milliards €)

	2011	2012	2013	2014	2015
Résultat patrimonial	- 83,7	- 94,2	- 59,5	- 74,3	- 82,5

<sup>(1)</sup> Les données sont retraitées des changements comptables en application de la norme 14 du référentiel des normes comptables de l'État

## L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(En milliards €)

	2011	2012	2013	2014	2015
Déficit des administrations publiques	105,0	100,4	85,4	84,8	77,5
Déficit public en pourcentage du PIB total	5,1	4,8	4,0	4,0	3,6

Source : Insee, notification du 25 mars 2016 mise à jour des révisions des comptes nationaux intégrées le 17 mai 2016 selon les principes du système européen des comptes 2010.

L'ÉVOLUTION DE LA DETTE <sup>(1)</sup> DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(En milliards €)

	2011	2012	2013	2014	2015
Dettes des administrations publiques <sup>(1)</sup>	1 754,7	1 869,5	1 954,4	2 040,3	2 096,9
Dettes en pourcentage du PIB total	85,2	89,6	92,4	95,3	96,1

<sup>(1)</sup> Dette notifiée

Source : Insee, Comptes Nationaux publiés le 17 mai 2016 selon les principes du système européen des comptes 2010.

### III. ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Sont examinées ci-après :

- l'évolution des autorisations et prévisions budgétaires résultant de la loi de finances initiale, de la loi de finances rectificative et des mesures réglementaires ;
- l'analyse détaillée des opérations exécutées.

#### 1. ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

##### A - LES MODIFICATIONS LIÉES A LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE ET AU DÉCRET D'ANNULATION DU 9 JUIN 2015

Les prévisions initiales de 2015 ont été modifiées par la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et le décret d'annulation de crédits du 9 juin 2015.

La loi 2015-1786 du 29 décembre 2015 dispose d'une série d'ouvertures et d'annulations de crédits destinées à assurer la tenue des dépenses de l'État pour l'année 2015 dans le cadre de la fin de la gestion budgétaire.

Suite au décret d'annulation du 9 juin 2015, diminuant les prévisions de dépenses de 0,7 milliard €, et aux modifications apportées par la loi de finances rectificative, le déficit budgétaire a été porté à - 73,3 milliards €.

##### 1- ÉVOLUTION DES PRÉVISIONS DE RECETTES

**La loi de finances rectificative 2015-1786 du 29 décembre 2015** a réajusté à la hausse de 2,1 milliards € pour le budget général le total général des recettes nettes des prélèvements sur recettes, des remboursements et dégrèvements (R&D) y compris fonds de concours.

La prévision des recettes fiscales nettes a été révisée de - 0,3 milliard € par rapport à la loi de finances initiale qui porte principalement sur :

- l'impôt sur le revenu : + 0,6 milliard € du fait notamment du dynamisme des dividendes et des plus-values mobilières en 2014, ainsi que d'une révision à la hausse des recettes de lutte contre la fraude au titre du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) ;
- l'impôt sur les sociétés : - 0,3 milliard € ;
- la TVA : - 0,9 milliard € en raison notamment d'une inflation plus faible qu'anticipée et du transfert de 0,6 milliard € de TVA aux administrations de sécurité sociale.
- Les autres recettes fiscales nettes : +0,4 milliard €

La loi de finances rectificative a également intégré en prévision pour le budget général :

- une hausse des recettes non fiscales : + 0,5 milliard € ;
- une évaluation supplémentaire des fonds de concours : + 0,9 milliard € ;
- une diminution des prélèvements sur recettes de l'État : - 1,0 milliard €.

Enfin, la prévision des recettes des comptes spéciaux est ajustée à la baisse de 2,6 milliards € essentiellement du fait de la clôture du compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État ».

Au total, les prévisions de recettes rectifiées au 31 décembre 2015 ont évolué comme suit :

(En millions €)

Désignation des recettes	Loi de finances initiale n° 2014-1654 du 29 décembre 2014	Loi de finances rectificative n° 2015-1786 du 29 décembre 2015	Total des prévisions au 31 décembre 2015
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>			
Impôt sur le revenu	75 305	642	75 947
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 952	-16	2 936
Impôt sur les sociétés	58 109	2 296	60 405
Autres impôts directs et taxes assimilées	14 087	347	14 434
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	14 010	-105	13 905
Taxe sur la valeur ajoutée	193 280	-1 282	191 998
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20 823	100	20 923
<b>Total des recettes fiscales brutes</b>	<b>378 566</b>	<b>1 983</b>	<b>380 548</b>
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	99 475	2 314	101 789
<b>A. Recettes fiscales nettes</b>	<b>279 091</b>	<b>-331</b>	<b>278 759</b>
<b>B. Recettes non fiscales</b>	<b>14 234</b>	<b>502</b>	<b>14 736</b>
<b>TOTAL (A + B)</b>	<b>293 325</b>	<b>171</b>	<b>293 495</b>
<i>A déduire :</i>			
<b>Prélèvements sur les recettes de l'État</b>			
<i>au profit des collectivités territoriales</i>	50 729		50 729
<i>au profit de l'Union européenne</i>	20 742	-1 037	19 705
<b>C. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>71 471</b>	<b>-1 037</b>	<b>70 434</b>
<b>TOTAL (A + B - C)</b>	<b>221 854</b>	<b>1 208</b>	<b>223 062</b>
<b>D. Fonds de concours</b>	<b>3 925</b>	<b>900</b>	<b>4 825</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL y compris fonds de concours (A + B - C + D)</b>	<b>225 779</b>	<b>2 108</b>	<b>227 887</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>2 377</b>		<b>2 377</b>
<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>			
Comptes d'affectation spéciale	69 510	-2 118	67 392
Comptes de concours financiers	113 245	-517	112 728
<b>TOTAL DES RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX</b>	<b>182 755</b>	<b>-2 635</b>	<b>180 120</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES y compris fonds de concours</b>	<b>410 911</b>	<b>-527</b>	<b>410 383</b>

## 2- ÉVOLUTION DES CRÉDITS

(En millions €)

	Loi de finances initiale n° 2014-1654 du 29 décembre 2014	Loi de finances rectificative n° 2015-1786 du 29 décembre 2015			Décret d'annulation n°2015-639 du 9 juin 2015	Total des prévisions pour 2015
		Ouvertures	Annulations	Total net		
<b>I. Autorisations d'engagement</b>						
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>						
Dépenses brutes	411 138	8 490	2 491	5 999	608	416 529
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	99 475	2 314		2 314		101 789
Dépenses nettes	311 663	6 176	2 491	3 685	608	314 740
Fonds de concours	3 044	900		900		3 944
<b>Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours</b>	<b>314 707</b>	<b>7 076</b>	<b>2 491</b>	<b>4 585</b>	<b>608</b>	<b>318 684</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>						
<b>Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours</b>	<b>2 389</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>2 392</b>
<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>						
Comptes d'affectation spéciale	68 788	2 000	4 144	-2 144	10	66 634
Comptes de concours financiers	114 521	21	1 647	-1 626		112 895
<b>Total des dépenses des comptes spéciaux</b>	<b>183 309</b>	<b>2 021</b>	<b>5 791</b>	<b>-3 770</b>	<b>10</b>	<b>179 529</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>500 406</b>	<b>9 100</b>	<b>8 282</b>	<b>818</b>	<b>618</b>	<b>500 605</b>
<b>II. Crédits de paiement</b>						
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>						
Dépenses brutes	395 570	7 099	2 644	4 455	667	399 358
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	99 475	2 314		2 314		101 789
Dépenses nettes	296 095	4 785	2 644	2 141	667	297 569
Fonds de concours	3 925	900		900		4 825
<b>Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours</b>	<b>300 020</b>	<b>5 685</b>	<b>2 644</b>	<b>3 041</b>	<b>667</b>	<b>302 394</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>						
<b>Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours</b>	<b>2 361</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>2 364</b>
<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>						
Comptes d'affectation spéciale	68 906	2 000	4 148	-2 148	10	66 748
Comptes de concours financiers	114 261	21	1 852	-1 831		112 430
Comptes de commerce (solde)	-156					-156
Comptes d'opérations monétaires (solde)	-69					-69
<b>Total des dépenses des comptes spéciaux</b>	<b>182 941</b>	<b>2 021</b>	<b>6 000</b>	<b>-3 979</b>	<b>10</b>	<b>178 952</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT</b>	<b>485 322</b>	<b>7 709</b>	<b>8 644</b>	<b>-936</b>	<b>677</b>	<b>483 710</b>

### 2.1 La loi de finances rectificative 2015-1786 du 29 décembre 2015

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 a procédé à des ajustements de crédits en ouvertures et en annulations ainsi qu'à la ratification des décrets d'avance datés des 9 avril, 23 octobre et 27 novembre 2015.

#### 2.1.1 Les ajustements de crédits

**S'agissant du budget général**, les modifications de crédits nettes des remboursements et dégrèvements et hors fonds de concours s'établissent à + 3,7 milliards € en AE et + 2,1 milliards € en CP.

Les ouvertures de crédits supplémentaires, nettes des ouvertures de remboursements et dégrèvements (2,3 milliards € en AE et en CP) ont porté sur un montant total de 6,2 milliards € en AE et 4,8 milliards € en CP. Ces ouvertures portent notamment sur les missions liées à la défense, l'agriculture et l'emploi.

Les annulations de crédits ont atteint un montant de 2,5 milliards € en AE et de 2,6 milliards € en CP qui portent principalement sur la charge de la dette.

**Au titre des comptes spéciaux**, la loi de finances rectificative a également procédé à des ouvertures de crédits supplémentaires à hauteur de 2 milliards € en AE et en CP, ainsi qu'à des annulations de crédits à hauteur de 5,8 milliards € au titre des AE et 6 milliards € au titre des CP, essentiellement pour le compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État ».

### 2.1.2 Les décrets d'avance

**Le décret 2015-402 du 9 avril 2015** a ouvert 401 millions € en AE et 308 millions € en CP sur divers programmes des missions « Justice » et « Sécurités » essentiellement, pour financer plusieurs dépenses urgentes liées à la mise en œuvre du plan de lutte contre le terrorisme présenté le 21 janvier 2015 par le Gouvernement et des dépenses de service civique du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Ont été annulés à cette fin des crédits d'un montant de 401 millions € en AE et 308 millions € en CP applicables à divers programmes du budget général dont 100 millions € en AE sur le programme 552 « Dépenses accidentelles et imprévisibles ».

**Le décret 2015-1347 du 23 octobre 2015** a ouvert 232,5 millions € en AE et 184,5 millions € en CP sur le programme 158 de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation », le programme 177 de la mission « Égalité des territoires et logement » et le programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Ces ouvertures de crédits ont financé des dépenses urgentes pour l'hébergement d'urgence et de la veille sociale (130 millions € en AE et en CP), l'indemnisation des collectivités touchées par des calamités publiques (48 millions € en AE) et la mise en œuvre de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique portant sur l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français (54,5 millions € en AE et en CP).

Ont été annulés à cette fin des crédits d'un montant de 232,5 millions € en AE et 184,5 millions € en CP applicables à divers programmes, sur diverses missions du budget général.

**Le décret 2015-1545 du 27 novembre 2015** a ouvert 2,2 milliards € d'AE et 1,7 milliard € de CP destinés à financer plusieurs dépenses urgentes réparties sur 12 missions et 19 programmes, dont notamment 0,9 milliard € de crédits ouverts en AE et 0,8 milliard € en CP au titre des programmes 178 « Préparation et emploi des forces » et 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense », dans le cadre du financement des opérations extérieures, de l'opération Sentinelle menée sur le territoire national et de certaines dépenses de personnel.

Des crédits supplémentaires d'un milliard € en AE et 0,6 milliard € en CP ont également été ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi » du fait de la programmation de 100 000 contrats aidés décidée en cours de gestion.

Des annulations de crédits de même montant ont gagé ces ouvertures, concernant 25 missions et 70 programmes, principalement sur les missions « Défense », « Recherche et enseignement supérieur », « Écologie, développement et mobilité durables » et « Justice ».

### 2.2 Le décret d'annulation 2015-639 du 9 juin 2015

Ce décret a annulé des crédits d'un montant de 608 millions € en AE et 667 millions € en CP sur divers programmes du budget général et 10 millions € en AE et CP au titre du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routier ».

Il a contribué à corriger l'impact sur la trajectoire des finances publiques du net recul de l'inflation, qui réduit le rendement des mesures d'économies déjà adoptées. Comme le prévoyait le programme de stabilité d'avril 2015, il était destiné à mettre en œuvre la part concernant l'État prévue par le plan d'économies de 4 milliards € sur l'ensemble des administrations publiques.

### 3- ÉVOLUTION DES SOLDES

(En millions €)

	Loi de finances initiale n° 2014 - 1654 du 29 décembre 2014	Loi de finances rectificative n° 2015 - 1786 du 29 décembre 2015	Décret d'annulation n°2015 - 639 du 9 juin 2015	Total des prévisions au 31 décembre 2015
	(I)	(II)	(III)	IV = [(I+II) - III]
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>				
Dépenses nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts, y compris fonds de concours	300 020	3 041	667	302 394
Recettes nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts, y compris fonds de concours	225 779	2 108		227 887
<b>Solde du budget général</b>	<b>-74 241</b>	<b>-933</b>	<b>667</b>	<b>-74 507</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>				<b>0</b>
Dépenses, y compris fonds de concours	2 361	3		2 364
Recettes, y compris fonds de concours	2 377			2 377
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>16</b>	<b>-3</b>		<b>13</b>
<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>				<b>0</b>
Comptes à crédits				0
Dépenses	183 167	-3 979	10	179 178
Recettes	182 755	-2 635		180 120
Comptes à crédits (solde)	-412	1 344	10	942
Comptes à découvert				
Comptes de commerce (solde)	156			156
Comptes d'opérations monétaires (solde)	69			69
<b>Solde des comptes spéciaux (hors F.M.I.)</b>	<b>-187</b>	<b>1 344</b>	<b>10</b>	<b>1 167</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES (hors F.M.I.)</b>	<b>-74 412</b>	<b>408</b>	<b>677</b>	<b>-73 327</b>

## B - LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Aux mesures exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes :

### 1. LES MODIFICATIONS AFFECTANT LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

Ces mesures ne modifient pas le montant net des crédits de l'ensemble du budget général, mais seulement leur ventilation entre les ministères ou à l'intérieur d'un même ministère. C'est le cas, notamment, des transferts, des répartitions et des virements.

### 2. LES MODIFICATIONS AFFECTANT- EN AUGMENTATION OU EN DIMINUTION - LE VOLUME DES CRÉDITS

Sont venus modifier les crédits, les crédits reportés de 2014 à 2015, les ouvertures de crédits et les annulations de crédits au titre des fonds de concours ainsi que les modifications de crédits liées à des plus-values de recettes sur les comptes d'affectation spéciale.

Sont venus diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2015 les reports de crédits vers la gestion 2016 décidés par arrêtés ministériels.

## C - LES MODIFICATIONS DE CRÉDITS DEMANDÉES DANS LE PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

Le projet de loi de règlement comporte des ouvertures et des annulations de crédits :

- des ouvertures de crédits complémentaires à hauteur de 1,8 milliard € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sont constatées sur le budget général, au titre de la mission « Remboursements et dégrèvements » (crédits évaluatifs). Les annulations de crédits, nettes de remboursements et dégrèvements se portent à - 8,3 milliards € en AE et - 0,9 milliard € en CP ;
- s'agissant des budgets annexes, les ouvertures concernent les augmentations du fonds de roulement de 23 millions € pour le budget annexe des publications officielles et information administrative et 33 millions € pour le budget annexe du contrôle et exploitation aériens ;
- en ce qui concerne les comptes spéciaux, une autorisation de découvert complémentaire d'un montant de 11 308 millions € est également demandée sur le compte d'opérations monétaires "opérations avec le FMI", compte doté « pour mémoire » en loi de finances initiale.

\*

\* \*

Le tableau qui suit récapitule les modifications apportées aux lois de finances initiale et rectificative par les mesures réglementaires et la loi de règlement. Le détail de ces mouvements ventilé entre le titre 2 (« Dépenses de personnel ») et les autres titres (« Autres dépenses ») est développé dans les annexes jointes à la loi de règlement conformément au 2° de l'article 54 de la LOLF.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS DE FINANCES INITIALE ET

	Prévisions des lois de finances initiale et rectificative et décret d'annulations n°2015-639 du 9 juin 2015	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
			Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
<b>I. Autorisations d'engagement</b>						
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>						
Dépenses brutes	46 529	13 470	135	- 135	1 079	- 1 079
<i>A déduire :</i>						
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	10 178					
<b>Total des dépenses du budget général</b>	<b>314 740</b>	<b>13 470</b>	<b>135</b>	<b>- 135</b>	<b>1 079</b>	<b>- 1 079</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>						
<b>Total des dépenses des budgets annexes</b>	<b>2 372</b>	<b>91</b>				
<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>						
Comptes d'affectation spéciale	66 634	4 433				
Comptes de concours financiers	12 895	14				
<b>Total des dépenses des comptes spéciaux</b>	<b>179 529</b>	<b>4 448</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>496 641</b>	<b>18 009</b>	<b>135</b>	<b>- 135</b>	<b>1 079</b>	<b>- 1 079</b>
<b>II. Crédits de paiement</b>						
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>						
Dépenses brutes	399 358	2 351	98	- 98	1 119	- 1 119
<i>A déduire :</i>						
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	10 178					
<b>Total des dépenses du budget général</b>	<b>297 569</b>	<b>2 351</b>	<b>98</b>	<b>- 98</b>	<b>1 119</b>	<b>- 1 119</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>						
<b>Total des dépenses des budgets annexes</b>	<b>2 343</b>	<b>15</b>				
<b>COMPTES SPÉCIAUX</b>						
Comptes d'affectation spéciale	66 748	5 026				
Comptes de concours financiers	12 430	14				
Comptes de commerce (solde)	- 156					
Comptes d'opérations monétaires (solde)	- 69					
<b>Total des dépenses des comptes spéciaux</b>	<b>178 952</b>	<b>5 041</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT</b>	<b>478 864</b>	<b>7 407</b>	<b>98</b>	<b>- 98</b>	<b>1 119</b>	<b>- 1 119</b>

## RECTIFICATIVE PAR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET LA LOI DE RÈGLEMENT

(En millions €)

Répartitions		Fonds de concours	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Crédits ouverts	Reports à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement		
Ouvertures	Annulations						Consommation	Ajustements de crédits	
								Ouvertures	Annulations
12	- 12	2 228		432 227	- 14 974	417 253	410 370	1795	- 8 677
				101789		101789	103 186	1795	398
<b>12</b>	<b>- 12</b>	<b>2 228</b>		<b>330 438</b>	<b>- 14 974</b>	<b>315 464</b>	<b>307 184</b>	<b>0</b>	<b>- 8 279</b>
		11		2 474	- 72	2 402	2 380	2	- 24
		4	202	71273	- 4 673	66 600	64 617		- 1983
				112 909		112 909	108 603		- 4 306
		4	202	184 182	- 4 673	179 509	173 220		- 6 289
<b>12</b>	<b>- 12</b>	<b>2 243</b>	<b>202</b>	<b>517 094</b>	<b>- 19 719</b>	<b>497 375</b>	<b>482 784</b>	<b>2</b>	<b>- 14 592</b>
12	- 12	5 111		406 820	- 2 528	404 292	404 760	1794	- 1328
				101789		101789	103 185	1794	398
<b>12</b>	<b>- 12</b>	<b>5 111</b>		<b>305 031</b>	<b>- 2 528</b>	<b>302 503</b>	<b>301 575</b>	<b>0</b>	<b>- 930</b>
		11		2 369	- 23	2 346	2 375	56	- 27
		4	202	71980	- 5 284	66 696	64 543		- 2 152
				112 444		112 444	108 570		- 3 874
				- 156		- 156			
				- 69		- 69			
		4	202	184 199	- 5 284	178 915	173 113	0	- 6 026
<b>12</b>	<b>- 12</b>	<b>5 126</b>	<b>202</b>	<b>491 599</b>	<b>- 7 835</b>	<b>483 764</b>	<b>477 063</b>	<b>56</b>	<b>- 6 983</b>

## 2. ANALYSE DE L'EXÉCUTION

### A - LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE 2015 S'EST AMÉLIORÉ PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2014 ET AUX PRÉVISIONS DES LOIS DE FINANCES

Le déficit budgétaire s'établit, à l'issue de l'exercice 2015, à - 70,5 milliards € contre - 85,6 milliards € à fin décembre 2014, hors opérations avec le FMI. Ce déficit s'est également amélioré de 3,9 milliards € par rapport à la loi de finances initiale et de 2,8 milliards € par rapport à la prévision de la loi de finances rectificative pour 2015.

Le solde de l'État de - 70,5 milliards € en comptabilité budgétaire correspond à un solde de - 71,3 milliards € au sens de la comptabilité nationale du fait du traitement différent de certaines opérations dans les deux comptabilités :

Passage du solde budgétaire au solde de l'État en comptabilité nationale, en milliards € :

Solde d'exécution des lois de finances	- 70,5
Opérations budgétaires traitées en opérations financières	0,5
Corrections de droits constatés	-6,2
Opérations non budgétaires affectant le besoin de financement	4,9
Déficit de l'État	- 71,3

### B - LE BUDGET GÉNÉRAL EST MARQUÉ PAR UNE DIMINUTION DES DÉPENSES SANS PRÉCÉDENT

#### 1. LES RECETTES

##### 1.1 Les recettes nettes sont en augmentation de 5,6 % par rapport à 2014.

Les **recettes nettes du budget général** (nettes des R&D et des prélèvements sur recettes et y compris fonds de concours) s'élèvent à 229,4 milliards € contre 217,2 milliards € en 2014 (+ 5,6 %).

Cette évolution recouvre principalement :

- une hausse de 2,1 % du produit des recettes fiscales nettes (280,1 milliards € au lieu de 274,3 milliards € en 2014) ;
- une augmentation de 3,3 % des recettes non fiscales (14,4 milliards € au lieu de 13,9 milliards € en 2014).

Pour leur part, les **fonds de concours** (5,1 milliards €) augmentent de 38,6 % par rapport à 2014 (3,7 milliards €).

**1.2 Les recettes fiscales, nettes des R&D, s'établissent à 280,1 milliards € contre 274,3 milliards € en 2014 (+ 2,1 %).**

<i>en milliards €</i>	Total des prévisions au 31/12/2015	Exécution au 31 décembre 2015		Variations en %	
	2015	2015	2014	Exécution 2015 / 2014 Périimètre courant	Exécution 2015 / 2014 Périimètre constant
<b>Recettes fiscales nettes <sup>(1)</sup></b>	<b>278,8</b>	<b>280,1</b>	<b>274,3</b>	<b>2,1</b>	<b>1,5</b>
Impôt sur le revenu net <sup>(2)</sup>	69,5	69,3	69,2	0,1	0,1
Impôt sur les sociétés net <sup>(1) (3)</sup>	33,5	33,5	35,3	- 5,0	-5,0
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	13,9	13,8	13,2	4,2	4,2
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette <sup>(1)</sup>	141,7	141,8	138,4	2,5	1,3
Autres recettes fiscales nettes <sup>(1)</sup>	20,2	21,7	18,2	19,4	19,3

(1) Recettes nettes des remboursements et des dégrèvements

(2) IR net = IR brut - remboursements et dégrèvements d'IR et restitutions relatives à la prime pour l'emploi (PPE)

(3) Hors CSB

**L'impôt sur le revenu net** est stable à 69,3 milliards € contre 69,2 milliards € en 2014.

**Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés**, hors contribution sociale sur les bénéficiaires, s'établissent à 33,5 milliards € au lieu de 35,3 milliards € en 2014, en baisse de 5,0 % en raison principalement de la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui se traduit par une hausse des remboursements et dégrèvements (26,2 milliards € contre 22,0 milliards € en 2014).

**La taxe sur la valeur ajoutée nette** passe de 138,4 milliards € en 2014 à 141,8 milliards € en 2015, soit une plus-value de 3,4 milliards € (+ 2,5 %).

**La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques** s'élève à 13,8 milliards € contre 13,2 milliards € en 2014, soit une augmentation de 4,2 %.

Le montant **des autres recettes fiscales nettes** s'élève à 21,7 milliards € contre 18,2 milliards € en 2014. Parmi celles-ci, les recettes assises sur les successions et les donations augmentent de 18,9 % (12,3 milliards € contre 10,3 milliards € en 2014), soutenues par les recettes perçues au titre de l'action du STDR.

### 1.3 Les recettes non fiscales s'élèvent à 14,4 milliards € en augmentation par rapport à 2014

Les recettes non fiscales s'élèvent à 14,4 milliards €, supérieures de 0,5 milliard € (+ 3,3 %) à celles de 2014 (13,9 milliards €). Cette hausse s'explique essentiellement par les évolutions suivantes :

- Le produit des **amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites** passe de 1,1 milliard € en 2014 à 2,9 milliards € du fait notamment d'une très forte augmentation des produits des amendes prononcées par l'Autorité de la concurrence à hauteur de 1,5 milliard €.

- Le produit des **dividendes et recettes assimilées** s'élève à 5,4 milliards € contre 6,3 milliards € en 2014.

On y relève notamment :

- les produits des participations de l'État dans les entreprises financières : 2,0 milliards € (1,9 milliard € en 2014) ;
- la contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) représentative de l'impôt sur les sociétés : 0,5 milliard € contre 0,3 milliard € en 2014 ;
- les produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers : 3,0 milliards € au lieu de 4,1 milliards € en 2014 en raison du versement de certains dividendes sous forme de titres.

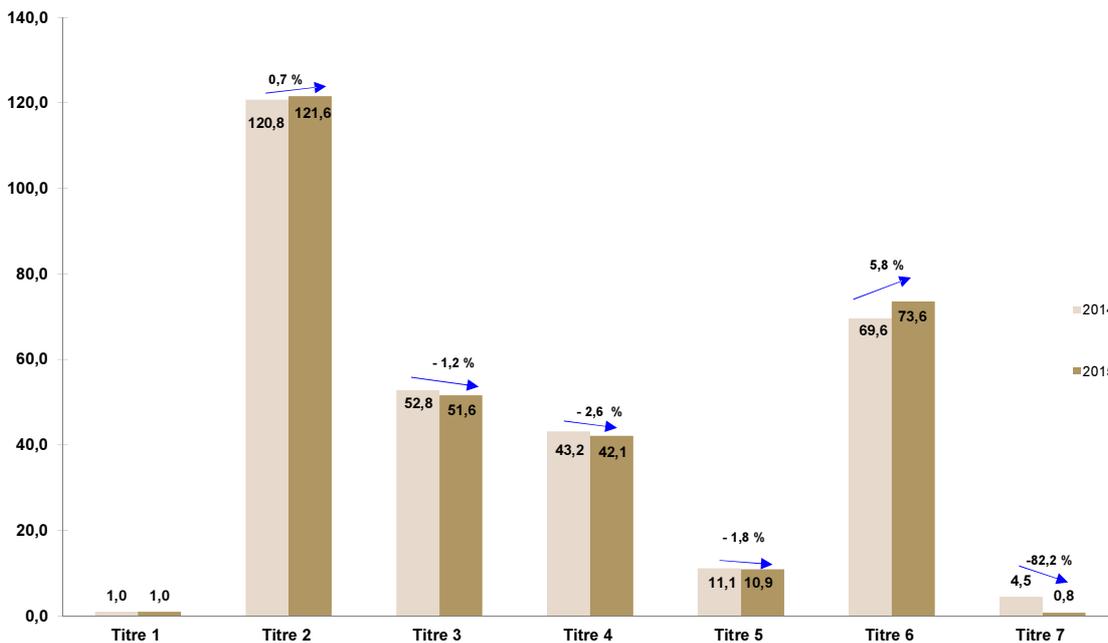
- Le poste « **Divers** » s'élève à 2,7 milliards € (3,2 milliards € en 2014) imputable essentiellement à l'absence de reversement de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) contre 0,7 milliard € en 2014.

## 2. LES DÉPENSES

**2.1 En 2015, les dépenses du budget général nettes des R&D y compris les fonds de concours et attributions de produits s'élèvent à 301,6 milliards € se situant à un niveau inférieur à la prévision révisée fin décembre (302,4 milliards €), témoignant ainsi de la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.**

### DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL PAR TITRE (A PERIMETRE COURANT) (Y COMPRIS FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS, HORS R&D)

(En milliards €)



Les **dotations aux pouvoirs publics** (titre 1) se sont établies à 988 millions € dont 518 millions € pour l'Assemblée Nationale et 324 millions € pour le Sénat.

Les **dépenses de personnel** (titre 2) s'élèvent en 2015 à 121,6 milliards €, après 120,8 milliards € en 2014 (+ 0,7 %), et se répartissent en :

- rémunérations d'activité (69,6 milliards €) : 59,7 milliards € au titre des rémunérations des personnels civils et 9,9 milliards € au titre des militaires ;
- cotisations et contributions sociales (51,2 milliards €) ;
- prestations sociales et allocations diverses (0,8 milliard €).

Ces dépenses intègrent des cotisations et contributions sociales au titre des pensions qui constituent des recettes du CAS « Pensions » venant équilibrer les dépenses de pensions de ce compte spécial.

Hors charges de retraite, les dépenses de personnel augmentent de 0,4 %.

Le montant des **dépenses de fonctionnement** hors R&D (titre 3) s'établit en 2015 à 51,6 milliards €, en légère baisse par rapport à 2014 (52,8 milliards €). Il comprend :

- les dépenses de fonctionnement de l'État (25,3 milliards € contre 26,8 milliards € en 2014) ;
- les subventions pour charges de service public (26,3 milliards € en 2015 après 25,9 milliards € en 2014).

Les **charges de la dette de l'État** (titre 4) atteignent 42,1 milliards € en 2015 contre 43,2 milliards € en 2014, cette baisse significative étant due à une inflation plus faible qu'anticipée et au maintien à un niveau très bas des taux d'intérêt à court terme.

Les **dépenses d'investissement** (titre 5) s'établissent en 2015 à 10,9 milliards € après 11,1 milliards € en 2014. Elles sont constituées pour la quasi-totalité (9,0 milliards €) par des dépenses pour immobilisations corporelles de l'État.

Les **dépenses d'intervention** (titre 6), constituent le deuxième poste de dépenses (73,6 milliards € hors R&D après 69,6 milliards € en 2014) après les dépenses de personnel et augmentent de 5,8 % en 2015. Cette augmentation concerne principalement les transferts aux ménages.

Les **dépenses d'opérations financières** (titre 7) s'établissent à 0,8 milliard € après 4,5 milliards € en 2014. Cette baisse résulte notamment de la suppression du programme « Ecosystème d'excellence » (409).

## 2.2 Les dépenses financées par voie de fonds de concours et d'attributions de produits sont en forte augmentation.

Les fonds de concours s'élèvent à 5,1 milliards € contre 3,7 milliards € en 2014.

Les rattachements de fonds de concours ont bénéficié essentiellement au ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (2,3 milliards €), ainsi qu'au ministère de la Défense (1,7 milliard €).

## 2.3 Les prélèvements sur recettes (PSR)

Les prélèvements sur recettes s'élèvent à 70,2 milliards € après 74,8 milliards € en 2014, soit une diminution de 4,6 milliards € (- 6,1 %), due essentiellement à la baisse des **prélèvements au profit des collectivités territoriales** (50,5 milliards € au lieu de 54,4 milliards € en 2014). Cette baisse porte principalement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et formalise la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques.

Pour leur part, les **prélèvements au profit de l'Union européenne** sont en baisse (19,7 milliards € contre 20,3 milliards € en 2014).

## C - LE SOLDE DES COMPTES SPÉCIAUX (HORS FMI) S'AMÉLIORE

Le solde des comptes spéciaux hors FMI s'établit à + 1,6 milliard € contre + 0,2 milliard € en 2014 ; il est en amélioration de 1,8 milliard € par rapport au niveau de la loi de finances initiale et de 0,5 milliard € par rapport à celui de la loi de finances rectificative pour 2015.

La forte augmentation du solde des comptes spéciaux résulte essentiellement :

- **d'une hausse du solde des comptes d'affectation spéciale (CAS)** qui passe de + 0,2 milliard € en 2014 à + 1,3 milliard € en 2015.

L'évolution du solde des CAS résulte des variations suivantes :

- le solde du CAS « Participations financières de l'État » affiche un solde nul en 2015 contre un déficit de - 0,4 milliard € en 2014 ;
- le solde du CAS « Participation de la France au désendettement de la Grèce » enregistre également un solde de + 0,3 milliard € contre - 0,1 milliard € en 2014 ;
- le solde du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » s'établit à + 0,1 milliard € en 2015.

- **d'une hausse d'ensemble du solde des comptes de concours financiers** : ceux-ci enregistrent un excédent de 0,1 milliard € en 2015 après un déficit de - 0,3 milliard € en 2014.

Cet écart s'explique principalement par l'amélioration du solde du compte « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (+1,1 milliard €) et la dégradation du solde du compte d'avances aux collectivités territoriales de - 0,8 milliard €.

Les **comptes de commerce** restent stables avec un solde excédentaire de 0,2 milliard € en 2015.

Les opérations des comptes de commerce sont concentrées sur le compte « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État » qui s'élèvent à 44,3 milliards € en dépenses et 44,4 milliards € en recettes soit un excédent de 0,1 milliard €.

Les **comptes d'opérations monétaires** sont en déficit de 2 milliards € imputable aux opérations réalisées avec le FMI. Hors FMI, ces comptes n'enregistrent aucune évolution significative.

## D - LES BUDGETS ANNEXES

---

En 2015, le budget de l'État compte deux budgets annexes : « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) et « Publications officielles et information administrative » (BAPOIA).

Le montant des recettes courantes du BAPOIA s'élève à 195,8 millions € pour une dépense de 162,1 millions € (hors opérations en capital), soit un excédent d'exploitation de 33,7 millions € constaté en fin de gestion au lieu de 25 millions € en 2014.

S'agissant de la mission « Contrôle et exploitation aériens », l'exercice 2015 s'achève sur un excédent d'exploitation de 124,1 millions € contre 23 millions € en 2014. Cette évolution provient essentiellement d'une augmentation de 110 millions € des recettes, soit + 5,8 %. Les dépenses pour leur part, sont en hausse de 9 millions €.

## E - LES EFFECTIFS

Ministères	Transferts en gestion 2014 (ETPT)	Consommation des emplois 2014 (ETPT)	Plafond d'autorisation d'emplois 2015 (LFI + LFR) (ETPT)	Transferts en gestion 2015 (ETPT)	Consommation des emplois 2015 (ETPT)	Écarts au plafond d'emplois 2015	Variation des emplois 2015/2014	Effet des mesures de périmètre, des transferts et des corrections techniques	Mesures de transfert	Mesures de périmètre	Corrections techniques	Impact des schémas d'emploi en 2015 en ETPT	EAP du schéma d'emploi 2014 sur 2015 en ETPT	Impact du schéma d'emploi 2015 sur 2015 en ETPT	Schémas d'emplois réalisés en 2014 (ETP)	Schémas d'emplois prévus en LFI 2015 (ETP)	Schémas d'emplois réalisés en 2015 (ETP)
	(viii)	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v) = (iv) - (ii) - (i)	(vi) = (iv) - (i)	(vii)				(ix) = [(v) - (iii)] - [(i) - (viii)] - (vii)					
Affaires étrangères et développement international	0	14 008	14 201	7	13 873	-335	-235	0	4	-2	-2	-242	-40	-202	-201	-220	-221
Affaires sociales, santé et droits des femmes	61	10 570	10 305	34	10 326	-16	-244	-34	-5	-29	-83	-73	-10	-220	-60	-212	
Agriculture, agroalimentaire et forêt	85	3142	31375	58	31406	-27	-6	-12	-6	-6	33	106	-73	77	-25	-4	
Culture et communication	-29	10 833	10 958	-24	10 921	-16	88	76	24	52	7	52	-45	-43	16	-27	
Défense	7	270 849	268 471	6	263 350	-5 127	-7 499	-1684	-1743	-112	171	-5 814	-2 871	-2 943	-8 007	-7 500	-645
Écologie, développement durable et énergie	10 452	46 732	31642	12 802	43 561	-863	-3 171	-1577	83	-2 123	463	-944	-298	-646	-1264	-516	-818
Économie, industrie et numérique	3	6 287	6 502	2	6 302	-202	16	114	0	114	-98	-44	-54	-5	-55	-36	
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	25	960 409	963 831	35	969 100	-14 766	8 691	-357	760	33	-1 600	9 038	5 624	3 216	8 735	9 421	9 645
Finances et comptes publics	-2	138 716	139 194	-3	135 896	-3 285	-2 819	-232	64	0	-296	-2 586	-562	-2 024	-2 672	-2 491	-2 445
Intérieur	125	274 788	276 591	123	274 704	-4 010	-84	-537	-247	-290	455	949	-494	330	116	556	
Justice	41	76 509	78 941	46	77 381	-1606	872	-187	233	0	-420	1054	590	464	727	600	1361
Logement, égalité des territoires et ruralité	-13 477		12 807	-12 807		0	0	-670			-670	0	0	0	0	-319	0
Outre-mer		5 296	5 309		5 296	-13	0	30		30		-30	-30	0	0	2	0
Services du Premier ministre	-304	9 560	10 288	-288	9 685	-295	125	-21	204	-224	-1	130	68	62	92	94	67
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	13	9 846	9 750	9	9 663	-96	-83	-3	-3	0		-176	-35	-141	-128	-60	-173
<b>Total Budget général</b>	<b>0</b>	<b>1 865 914</b>	<b>1 892 115</b>	<b>0</b>	<b>1 861 464</b>	<b>-30 651</b>	<b>-4 450</b>	<b>-5 084</b>	<b>-632</b>	<b>-2 428</b>	<b>-2 034</b>	<b>644</b>	<b>3 636</b>	<b>-2 991</b>	<b>-2 479</b>	<b>-1 177</b>	<b>7 048</b>
Contrôle et exploitation aériens	0	10 701	10 827		10 601	-226	-100	0				-100	-29	-71	-100	-100	-100
Publications officielles	0	744	782		731	-51	-13	-15				2	-14	16	-5	-1	-14
<b>Total Budgets annexes</b>	<b>0</b>	<b>11 445</b>	<b>11 609</b>	<b>0</b>	<b>11 332</b>	<b>-277</b>	<b>-113</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>	<b>-98</b>	<b>-43</b>	<b>-55</b>	<b>-105</b>	<b>-101</b>	<b>-114</b>
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>1 877 359</b>	<b>1 903 724</b>	<b>0</b>	<b>1 872 796</b>	<b>-30 928</b>	<b>-4 563</b>	<b>-5 109</b>	<b>-632</b>	<b>-2 428</b>	<b>-2 049</b>	<b>546</b>	<b>3 593</b>	<b>-3 046</b>	<b>-2 584</b>	<b>-1 278</b>	<b>6 934</b>

Le plafond des autorisations d'emplois en loi de finances initiale pour 2015 s'établissait à 1 901 099 équivalents temps plein travaillés (ETPT) en loi de finances initiale, y compris les budgets annexes. Ce plafond a été relevé à 1 903 724 ETPT en loi de finances rectificative pour notamment tenir compte de l'actualisation de la loi de programmation militaire.

La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2015 s'établit à 1 872 796 ETPT y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 30 928 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale et en diminution de 4 563 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2014.

La diminution des effectifs en ETPT par rapport à 2014 à périmètre courant s'explique :

- par les conséquences des créations nettes d'emplois à hauteur de + 546 ETPT. Il s'agit de l'effet en ETPT sur 2015 des 2 584 diminutions d'emplois (en ETP) réalisées en 2014 et des 6 934 créations d'emplois (en ETP) réalisées en 2015, en tenant compte du rythme effectif des entrées et sorties.
- par l'effet des transferts d'emplois et des mesures de périmètre (- 3 060 ETPT) en loi de finances initiale. Les transferts et mesures de périmètre intervenus en LFI concernent principalement les ministères de la défense (- 1 855 ETPT) et de l'écologie, développement durable et énergie (- 2 040 ETPT).
- par des corrections techniques, qui n'ont pas d'effet sur les effectifs réels à hauteur de -2 034 ETPT.

En ETP, l'évolution des effectifs entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 a en revanche été de + 6934 ETP à périmètre constant. Cette évolution est due aux mesures exceptionnelles prises en cours d'année afin d'assurer la sécurité des Français. Le Conseil de Défense du 13 avril 2015 a ainsi décidé de supprimer les réductions d'effectifs qui étaient prévues pour 2015 dans la loi de programmation militaire (- 7500). La mise en œuvre du plan de lutte contre le terrorisme a en outre conduit à renforcer les moyens des Ministères de la Défense et de la Justice. En dehors de ces mesures exceptionnelles, le nombre d'emplois dans la fonction publique est en baisse de 1122 ETP, ce qui est en ligne avec l'objectif qui avait été fixé au moment de l'établissement du budget 2015.

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond d'emplois autorisé par le Parlement est analysé de manière détaillée, programme par programme, dans les rapports annuels de performances.

## IV. LES COMPTES DE L'ÉTAT

Le compte général de l'État et le rapport de présentation annexés au projet de loi de règlement présentent les comptes de l'État issus des données de la comptabilité générale.

La situation patrimoniale de l'État est établie à partir de la comptabilité générale tenue en droits constatés qui rattache les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement. Elle retrace les décisions financières présentes et passées et donne une vision, au-delà des seuls flux de dépenses et recettes budgétaires, de l'enrichissement ou de l'appauvrissement durables de l'État à travers l'analyse des actifs et des passifs inscrits au bilan de l'État et le recensement de ses engagements hors-bilan.

### 1. UN RÉSULTAT PATRIMONIAL QUI INTÈGRE L'EFFET D'OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

Le résultat patrimonial retrace, outre les flux budgétaires, d'autres opérations sans impact budgétaire.

Ainsi, les comptes de l'État 2015 retracent la poursuite d'un ensemble de mesures de soutien à l'économie avec notamment la montée en puissance du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Le CICE, un des leviers majeurs du Pacte de responsabilité et de solidarité, a représenté pour les entreprises 16,3 milliards € de réduction d'impôt sur les sociétés, soit 6,6 milliards € de plus qu'en 2014. Une partie des créances n'a pas été encore remboursée ou imputée sur l'impôt sur les sociétés, et reste inscrite au passif du bilan de l'État.

L'exercice 2015 est également marqué par la réforme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et par l'attribution par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes de fréquences (ARCEP) des autorisations d'exploitation des fréquences dans la bande 700 MHz à quatre opérateurs de téléphonie mobile pour une durée de 20 ans.

La réforme de la CSPE permettra de stabiliser la fiscalité portant sur l'électricité en contrepartie d'une contribution plus importante des énergies carbonées au financement de la transition énergétique. Elle se traduit en 2015 par l'engagement de l'État à verser sur 5 ans un montant total de 5,9 milliards € pour compléter la compensation des charges de service public de l'électricité supportées par EDF depuis 2002 (engagement qui se traduit par une dette de l'État à l'égard d'EDF).

Les redevances fixes au titre de l'utilisation des fréquences de la bande 700 MHz représentent une créance de 2,8 milliards € payable en quatre fois jusqu'en 2018 par les opérateurs qui ont acquis les fréquences fin 2015. Dans les comptes de l'État, le produit est étalé sur 20 ans, ce qui correspond à la durée de l'autorisation d'exploitation.

Le résultat patrimonial est également impacté par l'évolution de la valeur des participations de l'État, et notamment par la dépréciation de certaines d'entre elles en 2015 (cf infra).

## 2. ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ÉTAT

Le **bilan** présente le patrimoine de l'État.

Son **actif** net s'élève à 982,3 milliards €. Il comprend notamment des immobilisations incorporelles et corporelles pour 466,8 milliards € et des immobilisations financières pour 324,9 milliards €.

Le **passif**, évalué à 2 097,3 milliards €, est constitué principalement de la dette financière de l'État pour 1 601,6 milliards €.

### BILAN 2015

(En millions €)

ACTIF	2015	2014 retraité	2013 retraité
Immobilisations incorporelles et corporelles	493 782	499 451	501 782
Immobilisations financières	324 854	330 034	325 698
Stocks	33 555	33 684	31 007
Créances	89 152	88 388	79 390
Trésorerie active	28 843	22 722	21 804
Autres	12 109	11 739	11 918
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>	<b>982 296</b>	<b>986 017</b>	<b>971 600</b>
PASSIF			
Dettes financières	1 601 614	1 551 080	1 480 680
Dettes non financières	204 107	172 299	164 928
Provisions pour risques et charges	134 868	133 399	125 574
Trésorerie passive	100 772	94 096	95 368
Autres	55 960	56 872	46 325
<b>TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (II)</b>	<b>2 097 321</b>	<b>2 007 746</b>	<b>1 912 876</b>
<b>SITUATION NETTE (III = I - II)</b>	<b>-1 115 025</b>	<b>-1 021 729</b>	<b>- 941 276</b>

L'actif net de l'État est en retrait de - 3,7 milliards € sur l'exercice, en particulier suite à la baisse des immobilisations corporelles (- 6,0 milliards €) et des immobilisations financières (- 5,2 milliards €). Ces évolutions sont dues à la baisse de la valeur de l'index utilisé pour évaluer certains actifs mis en concession et les infrastructures routières et à la diminution de la valeur de certaines participations de l'État. Ces baisses sont en partie compensées par la hausse des autres actifs dont celle de la trésorerie disponible (+ 6,1 milliards €) au 31 décembre 2015.

La dette financière de l'État s'établit à 1 601,6 milliards € contre 1 551,1 milliards € en 2014, avec un net ralentissement de sa progression par rapport aux précédentes années.

La hausse des dettes non financières concerne en premier lieu les produits constatés d'avance, impactés par la forte hausse des primes à l'émission sur OAT et BTAN (+ 18 milliards €), et par la délivrance par l'ARCEP des autorisations d'exploitation des fréquences de la bande 700 Mhz (+ 2,8 milliards €). Elle découle également de la reconnaissance par l'État de la dette de compensation de la CSPE à l'égard d'EDF pour 5,9 milliards €, ainsi que de la hausse des charges à payer relatives au CICE (+ 5,9 milliards €).

En revanche, les dettes de fonctionnement et les dettes d'intervention de l'État, hors compensation de la CSPE (5,9 milliards €), sont en baisse en 2015 passant de 16,8 milliards € en 2014 à 14,7 milliards € en 2015, soit - 2,1 %.

Par ailleurs, les provisions pour risques et charges augmentent de 1,5 milliard € en 2015, notamment en raison de l'augmentation des provisions pour litiges liés à l'impôt (+ 4738 millions € par rapport à 2014).

La hausse de la trésorerie passive de 6,7 milliards € provient de la hausse des fonds déposés par les correspondants du Trésor.

### 3. ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le **compte de résultat** rend compte de l'activité de l'État au cours de l'année 2015.

Le **résultat patrimonial** (ou solde des opérations de l'exercice) 2015 s'établit à - 82,5 milliards €, contre - 74,3 Milliards € en 2014.

#### COMPTE DE RÉSULTAT 2015

(En millions €)

CHARGES				PRODUITS			
	2015	2014 retraité	2013 retraité		2015	2014 retraité	2013 retraité
- de fonctionnement	251 992	245 533	244 257	- de fonctionnement	63 074	67 555	65 253
- d'intervention	178 811	180 634	180 495	- d'intervention	42 059	37 144	43 638
- financières	59 940	50 951	61 822	- financiers	21 273	19 430	37 275
				- régaliens nets	281 834	278 681	280 903
<b>TOTAL DES CHARGES (I)</b>	<b>490 743</b>	<b>477 118</b>	<b>486 574</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (II)</b>	<b>408 240</b>	<b>402 810</b>	<b>427 069</b>
<b>SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (III = II - I)</b>					<b>- 82 503</b>	<b>- 74 308</b>	<b>- 59 505</b>

Cette évolution comprend une augmentation des charges de fonctionnement nettes (impact de - 10,9 milliards € sur le résultat), qui résulte à la fois d'une hausse des dotations nettes de reprises aux provisions (impact de - 6,9 milliards €), notamment celles relatives à des litiges liés à l'impôt, et d'une baisse des produits de fonctionnement (impact de - 3,9 milliards €) liée en particulier à l'évolution du financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL) en 2015.

Cette variation est accompagnée de la hausse des charges financières nettes (impact de - 7,1 milliards € sur le résultat), dont 9 milliards € font suite à la dépréciation de certaines participations de l'État, notamment SNCF Mobilités (ex SNCF) et SNCF Réseau (ex RFF).

En atténuation de ces éléments, le résultat patrimonial bénéficie d'une progression des produits régaliens nets (fiscalité essentiellement) et d'un recul des charges d'intervention nettes, améliorant respectivement le résultat de + 3,2 milliards € et + 6,7 milliards €.

Les charges nettes se décomposent en charges de fonctionnement nettes (188,9 milliards €), charges d'interventions nettes (136,8 milliards €) et charges financières nettes (38,7 milliards €).

**Les charges de fonctionnement nettes** (charges de fonctionnement diminuées des produits de fonctionnement) s'élèvent à 188,9 milliards € en 2015. Hors opérations sur provisions et dépréciations, ces charges nettes (171,9 milliards €) sont constituées :

- des charges directes (167,6 milliards €) afférentes à l'activité de l'État, essentiellement constituées des charges de personnel à hauteur de 137,7 milliards €. Celles-ci se maintiennent à + 0,6 % par rapport à 2014. Elles comprennent les rémunérations du personnel (71,4 milliards €) et les charges de pensions (53,5 milliards €) ;
- des charges indirectes (30,7 milliards €), principalement composées des subventions pour charges de service public pour 27,8 milliards € (stables par rapport à 2014), versées par l'État aux opérateurs accomplissant une mission de service public ;
- des produits de fonctionnement pour 26,3 milliards € (cotisations salariales sur les pensions en particulier).

**Les charges d'intervention nettes** (charges d'intervention diminuées des produits d'intervention) s'élèvent à 136,8 milliards € et concernent principalement des charges de transferts (146,3 milliards €) liées aux activités de redistribution de l'État. Hors opérations sur provisions et dépréciations, celles-ci augmentent de 6,3 milliards € sur l'année 2015. Elles concernent principalement :

- les transferts aux collectivités territoriales (48 % du montant total des transferts), principalement au travers de la dotation globale de fonctionnement (en baisse de - 3,5 milliards € en 2015), du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des autres mécanismes de compensation ;

- les aides accordées aux ménages (26 % du montant) au titre de l'aide au logement, de l'Allocation pour adultes handicapés, des pensions d'invalidité et des dispositifs de lutte contre la pauvreté, ou encore des bourses étudiantes et autres dispositifs de redistribution ;
- le financement des autres collectivités (17 % du montant) englobe les régimes spéciaux de retraite (RATP, SNCF, Caisses des Mines et de la Marine...), les organismes nationaux et européens (Agence nationale de la recherche (ANR), Agence spatiale européenne, etc.) ou internationaux (ONU), ainsi que les aides au développement des pays étrangers ou à l'accès et au retour à l'emploi (contrats aidés) ;
- les dispositifs d'aides aux entreprises rassemblent principalement la compensation vis-à-vis d'EDF au titre de la CSPE, ainsi que l'accompagnement des mutations économiques et le soutien à l'emploi. La compensation accordée à EDF a représenté une charge supplémentaire de + 5,9 milliards € en 2015.

**Les charges financières nettes** (charges financières diminuées des produits financiers) s'élèvent à 38,7 milliards € en 2015. Elles sont notamment constituées des charges d'intérêts qui sont quasiment stables par rapport à 2014. Ils constituent une charge annuelle correspondant à 2,6 % de la dette (contre 2,7 % en 2014). Cette stabilité intervient dans un contexte de croissance de l'encours de la dette financière et de taux moyens historiquement bas (2,61 % pour l'encours à moyen et long terme, et - 0,19 % pour les émissions à court terme fin 2015). Elles comprennent également les dotations aux provisions pour dépréciations de participations de l'État (nettes des reprises), ce qui concerne en particulier SNCF Mobilités et SNCF Réseau.

Le total des **produits régaliens nets** atteint 281,8 milliards € soit une augmentation de 3,2 milliards € par rapport à 2014.

Les produits régaliens sont composés essentiellement par des produits fiscaux (291,6 milliards € soit 97,1 % des produits régaliens avant déduction des ressources propres du budget de l'Union européenne). Les produits fiscaux sont présentés nets des remboursements et dégrèvements et enregistrent une hausse de 0,5 milliard €. Parmi les évolutions les plus importantes, on note :

- la diminution des **produits d'impôt sur les sociétés** qui atteint 28,2 milliards € au lieu de 34,6 milliards € en 2014 soit une diminution de 6,4 milliards €, essentiellement sous l'effet de la montée en charge du CICE (6,6 milliards €). Cette baisse est en partie atténuée par l'impact d'un contentieux au titre duquel des produits supplémentaires ont été constatés pour 1,4 milliard € ;
- la hausse des **produits de TVA** (soit + 3,4 milliards € à 142,7 milliards € en 2015) soutenus par le niveau de la consommation et par le moindre transfert de recettes de TVA aux organismes de Sécurité sociale en 2015 par rapport à 2014 ;
- la hausse des **produits de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques** (+ 0,6 milliard €, + 5 %) en raison notamment de l'ajout de la composante carbone dans la taxe intérieure de consommation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- la hausse des **produits d'impôt sur le revenu** (+ 0,9 milliard €, + 1,3 %).

En complément des produits fiscaux nets, les **amendes, prélèvements et autres pénalités** (8,7 milliards €, en hausse de 1 milliard €), et les reversements effectués au profit de l'Union européenne (18,5 milliards €) contribuent à former les produits régaliens nets, qui s'établissent à 281,8 milliards €.

#### 4. DU SOLDE BUDGÉTAIRE AU RÉSULTAT PATRIMONIAL

Intégrant les apports de la comptabilité en droits constatés (notamment le rattachement des charges et produits à l'exercice et les provisions et dépréciations), le résultat patrimonial apporte une vision complémentaire au résultat budgétaire.

Pour l'exercice 2015, le solde d'exécution budgétaire des lois de finances (hors FMI) s'établit à - 70,5 milliards €, le résultat patrimonial à - 82,5 milliards €, soit un écart de - 12 milliards € qui peut être décomposé comme suit :

- des opérations comptables sans impact en comptabilité budgétaire (- 21,7 milliards €), telles que les opérations d'inventaire (provisions, dépréciations, amortissements par exemple) ;
- des dépenses et recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan de l'État (+ 13,9 milliards €), sans impact sur le résultat patrimonial telles que les opérations d'investissement ;
- des opérations prises en compte dans les deux résultats avec un décalage de date de fait générateur (- 4,2 milliards €).

## 5. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de l'État sont présentés dans les annexes aux comptes, mais n'impactent ni le bilan, ni le résultat patrimonial de l'État. Ce sont des passifs éventuels qui correspondent soit à des obligations potentielles de l'État à l'égard d'un tiers, soit à des obligations certaines n'entraînant pas nécessairement une sortie de ressources.

### PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN 2015

	(En milliards €)		
	2015	2014 retraité	2013 retraité
Retraite envers les fonctionnaires de l'État et les militaires	1 535	1 561	1 302
Garanties de protection des épargnants	403	412	416
Subventions aux régimes de retraite et subventions d'équilibre aux régimes spéciaux dont SNCF, ENIM, RATP, CANSSM, SEITA	270	274	203
Dette garantie par l'Etat	187	194	202
Retraite envers les fonctionnaires de la Poste	125	128	110
Quote-part française au capital appelable du MES	126	126	126
Aides au logement (ALS, APL et ALF) et contribution au FNAL	160	136	109

**Les engagements de retraite envers les fonctionnaires de l'État et les militaires** sont en légère baisse de 1,8 % sur l'année 2015. Cette variation est essentiellement liée à l'évolution du taux d'actualisation retenu (0,18 % en 2015 contre 0,17 % en 2014), qui détermine leur montant.

**Les garanties de protection des épargnants** apportées par l'État concernent l'ensemble des dépôts effectués par ces derniers sur des livrets réglementés (livret A, livret bleu, livret de développement durable, livret d'épargne populaire). La variation de ces garanties résultent de la baisse des dépôts sur les livrets A, bleus et de développement durable (- 8 milliards €) et sur le livret d'Epargne populaire (- 1 milliard €).

La baisse des **subventions aux régimes de retraite et subvention d'équilibre aux régimes spéciaux** (- 3,5 milliards €) provient en particulier de l'évolution du taux d'actualisation retenu (0,18 % en 2015, contre 0,17 % pour 2014), qui détermine leur montant.

**La diminution de la dette garantie par l'État** (- 7 milliards €) est principalement liée :

- à la garantie de la France accordée au Fonds européen de stabilité financière (FESF) en diminution de 4 milliards € ;
- à la nouvelle répartition de la garantie de Dexia entre la France (45,59 %) et la Belgique (51,41 %) (- 5 milliards €) ;
- à l'augmentation globale de l'encours de dette garantie au titre de l'UNEDIC (+ 3,4 milliards €) due à la création de 5 nouveaux emprunts obligataires en 2015 portant sur un montant de 6 milliards € ; par ailleurs, 2 emprunts obligataires représentant 2,7 milliards € en principal sont arrivés à maturité en 2015.

La hausse des **engagements liés aux aides au logement** résulte principalement de l'évaluation de l'engagement relatif à l'ALF dont la prestation, incluse jusqu'à lors dans le périmètre de la sécurité sociale, sera désormais financée par l'État à compter de 2016, générant un impact de + 21 milliards €.

## DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2001

La loi organique 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques et la loi organique 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ont modifié les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 en ce qu'elles concernent la loi de règlement dans ses articles 37 et 54.

### **Articles du projet de loi :**

Conformément à l'article 37 modifié de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001, la loi de règlement :

I A. – comprend l'**article liminaire** mentionné à l'article 8 de la loi organique 2012-1403 du 17 décembre 2012 précitée.

I – [...] arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle : **article 1<sup>er</sup>**.

II – [...] arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement : **article 2**.

III – [...] approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées dans les conditions prévues par l'article 30. Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes : **article 3**.

IV – Le cas échéant, la loi de règlement :

1° Ratifie les modifications apportées par décret d'avance aux crédits ouverts par la dernière loi de finances afférente à cette année : **sans objet cette année** ;

2° Ouvre, pour chaque programme ou dotation concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés résultant de circonstances de force majeure dûment justifiées et procède à l'annulation des crédits n'ayant été ni consommés ni reportés : **articles 4 (budget général), 5 (budgets annexes), 6 (comptes spéciaux - comptes à crédits)** ;

3° Majore, pour chaque compte spécial concerné, le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté : **article 6 (comptes spéciaux non dotés de crédits – comptes à découverts)** ;

4° Arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés sur l'exercice suivant : **articles 7 et 8** ;

5° Apure les profits et pertes survenus sur chaque compte spécial : **cf. article 6 – IV** ;

V – [...] peut également comporter toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'État et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics : **article 9 « Reconnaissance d'utilité publique de dépenses dans le cadre d'une procédure de gestion de fait » et article 10 « Responsabilité pécuniaire des agents publics ayant procédé aux opérations de dépense et de recette au nom du groupement d'intérêt public « Observatoire français des drogues et de la toxicomanie »**.

### **Annexes au projet de loi :**

L'article 54 de la LOLF modifié établit la liste des annexes au projet de loi de règlement :

1<sup>er</sup> – Le développement des recettes du budget général et **le montant des dépenses fiscales** ;

2 – Des annexes explicatives, développant, par programme ou par dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées, en indiquant les écarts avec la présentation par titre des crédits ouverts, et les modifications de crédits demandées. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours : **développement des crédits ouverts et des dépenses constatées au budget général** ;

3 – Une annexe explicative présentant les recettes et les dépenses effectives du budget de l'État selon les conventions prévues au 3<sup>o</sup> de l'article 51 et comportant pour chaque programme, les justifications des circonstances ayant conduit à ne pas engager les dépenses correspondant aux crédits destinés à financer les dépenses visées au 5<sup>o</sup> du I de l'article 5 : **recettes et dépenses du budget de l'État par section** ;

4 – Les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs selon les modalités prévues au e du 5° de l'article 51, ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) La présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 ;

**e) Le montant des dépenses fiscales ;**

5 – Des annexes explicatives développant, par programme ou par dotation, pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de crédits ou de découvert demandées. Ces annexes sont accompagnées du rapport annuel de performances de chacun d'entre eux, dans les conditions prévues au 4 : **comptes des recettes et dépenses des budgets annexes ; développement des opérations constatées aux comptes spéciaux ;**

6 – Des annexes explicatives présentant les résultats de la comptabilité selon les dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 27 : **rapports annuels de performances ;**

7 – **Le compte général de l'État**, qui comprend la balance générale des comptes, le compte de résultat, le bilan et ses annexes, parmi lesquelles la présentation du traitement comptable des opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, une évaluation des engagements hors bilan de l'État ainsi que la liste des contrats de partenariat et des baux emphytéotiques avec leurs montants et leurs dates d'échéance. Il est accompagné d'un **rapport de présentation**, qui indique notamment les changements des méthodes et des règles comptables appliqués au cours de l'exercice ;

8 – **L'avis du Haut Conseil des finances publiques** mentionné au I de l'article 23 de la loi organique 2012-1403 du 17 décembre 2012 précitée ;

9 – La liste des subventions versées sur proposition du Parlement au moyen de crédits ouverts dans les lois de finances afférentes à l'année concernée. Conformément à l'article 11 de la loi organique 2013-906 du 11 octobre 2013 précitée relative à la transparence de la vie publique, cette liste présente, pour chaque département, collectivité d'outre-mer et pour la Nouvelle-Calédonie :

- a) l'ensemble des subventions pour travaux divers d'intérêt local versées à partir de programmes relevant du ministère de l'Intérieur ;
- b) l'ensemble des subventions versées à des associations.

Elle indique, pour chaque subvention, le nom du bénéficiaire, le montant versé, la nature du projet financé, le programme concerné et le nom du membre du Parlement, du groupe politique ou de la présidence de l'assemblée qui a proposé la subvention.



## **ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE**



**PROJET DE LOI**

**DE RÈGLEMENT DU BUDGET**

**ET D'APPROBATION DES COMPTES**

**DE L'ANNÉE 2015**

---

Le Premier Ministre,

SUR le rapport du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'État, chargé du budget,

VU l'article 39 de la Constitution ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Décète :

Le présent projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2015, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'État, chargé du budget qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.



**Article liminaire :**

**Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques  
de l'année 2015**

- ① Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution de l'année 2015 s'établissent comme suit :

(En points de produit intérieur brut – PIB)

②	(a)  Exécution 2015	(b)  Soldes prévus dans la loi de finances initiale pour 2015 et loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019	(c) = (a) - (b)  Écarts aux soldes prévus dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019
<i>Solde structurel (1)</i>	- 1,9	- 2,1	+ 0,2
<i>Solde conjoncturel (2)</i>	- 1,6	- 2,0	+ 0,4
<i>Mesures temporaires et ponctuelles (3)</i>	0,0	- 0,1	+ 0,1
<b>Solde effectif (1) + (2) + (3)</b>	<b>- 3,6</b>	<b>- 4,1</b>	<b>+ 0,6</b>

\* L'écart entre le solde effectif et la somme de ses composantes s'explique par l'arrondi au dixième des différentes valeurs.

Exposé des motifs :

L'article 8 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques dispose que « la loi de règlement comprend un article liminaire présentant un tableau de synthèse retraçant le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution de l'année à laquelle elle se rapporte. Le cas échéant, l'écart aux soldes prévus par la loi de finances de l'année et par la loi de programmation des finances publiques est indiqué. Il est également indiqué, dans l'exposé des motifs du projet de loi de règlement, si les hypothèses ayant permis le calcul du solde structurel sont les mêmes que celles ayant permis de le calculer pour cette même année dans le cadre de la loi de finances de l'année et dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques. »

Le présent article met en œuvre cette disposition, en comparant les soldes publics effectif, conjoncturel et structurel réalisés en 2015 au sens de la comptabilité nationale à ceux prévus par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 (ci-après « LPFP »). Les hypothèses ayant permis le calcul du solde structurel sont identiques à celles ayant permis de le calculer pour cette même année dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2015 d'une part et dans celui de la LPFP d'autre part. Notamment, la chronique de croissance potentielle est identique sur les quatre années 2012 à 2015, tout comme l'ancrage retenu du niveau du PIB potentiel en volume en 2013. Par rapport à la LPFP, la composition des mesures ponctuelles et temporaires est toutefois modifiée, avec la prise en compte du changement de temporalité d'enregistrement du budget rectificatif n°6 de l'Union européenne (BR 6) intervenu après le vote de la LPFP en décembre 2014.

En 2015, le déficit public s'est réduit de 0,4 point de PIB pour atteindre 3,6 %, après 4,0 % en 2014. Cette évolution est le résultat d'un effort structurel de 0,4 point de PIB, porté essentiellement par la maîtrise de la dépense publique (croissance de 0,9 % en valeur hors crédits d'impôt, après 1,0 % en 2014), notamment sous l'effet du plan d'économies de 50 milliards € mis en œuvre depuis 2015. L'effort en dépense de 0,5 point de PIB a été amoindri par les mesures nouvelles de réduction des prélèvements obligatoires (-0,1 point de PIB), qui concernent notamment les mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité ainsi que le CICE. L'ajustement structurel s'est donc établi en 2015 à 0,4 point de PIB.

	2015
<b>Ajustement structurel</b>	<b>0,4</b>
dont effort structurel	0,4
<i>Mesures nouvelles en PO</i>	-0,1
<i>Effort en dépense</i>	0,5
dont effets d'élasticités fiscales	0,0
dont clé en crédits d'impôts	-0,1

La croissance de l'activité (1,3 % en volume<sup>(1)</sup>) a été légèrement supérieure à la croissance potentielle (1,1 % en 2015), le déficit conjoncturel s'est donc réduit de 0,1 point de PIB par rapport à 2014.

Enfin, les mesures ponctuelles et temporaires ont pesé sur l'ajustement nominal pour 0,1 point de PIB, en raison du BR 6.

Par rapport à l'annuité 2015 de la LPFP 2014-2019, le solde public 2015 s'établit au-dessus de l'objectif fixé par la LPFP (- 3,6 % contre - 4,1 % dans la LPFP), de même que le solde structurel (- 1,9 % contre - 2,1 % dans la LPFP). L'ajustement structurel est conforme à celui attendu dans la LPFP. Les mesures nouvelles de réduction des prélèvements obligatoires sont plus élevées que celles anticipées au moment de la programmation (pour 0,15 point de PIB), en revanche l'effort en dépense, les effets d'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires ainsi que la clé en crédits d'impôts<sup>(2)</sup> sont tous trois légèrement plus favorables (à hauteur 0,05 point de PIB pour chaque composante).

<sup>(1)</sup> En données brutes, au sens des comptes nationaux annuels (+ 1,2 % en données corrigées des jours ouvrés)

<sup>(2)</sup> L'effet du CICE sur le solde en comptabilité nationale se chiffre à la créance tandis que le coût mesuré au sens de l'effort en prélèvements obligatoires est le montant budgétaire restitué ou imputé. Un terme mesurant l'écart entre ces deux mesures, ou clé en crédits d'impôts, apparaît alors dans la décomposition de l'ajustement structurel.

## Article 1er

### Résultats du budget de l'année 2015

- ① I – Le résultat budgétaire de l'État en 2015, hors opérations avec le Fonds Monétaire International, est arrêté à la somme de – 70 524 213 950,73 €.
- ② II – Le montant définitif des recettes et des dépenses du budget de l'année 2015 est arrêté aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

(en euros)			
	Dépenses	Recettes	Soldes
<b>Budget général</b>			
Recettes			
Recettes fiscales brutes		383 317 118 217,84	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>		103 185 266 453,43	
<b>Recettes fiscales nettes (a)</b>		280 131 851 764,41	
<b>Recettes non fiscales (b)</b>		14 411 649 172,32	
Montant net des recettes hors fonds de concours (c) = (a) + (b)		294 543 500 936,73	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (d)</i>		70 230 230 848,29	
Total net des recettes hors prélèvements sur recettes (e) = (c) – (d)		224 313 270 088,44	
<b>Fonds de concours (f)</b>		5 112 698 232,14	
Montant net des recettes y compris fonds de concours (g) = (e) + (f)		<b>229 425 968 320,58</b>	
Dépenses			
Dépenses brutes hors fonds de concours	399 647 101 392,01		
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	103 185 266 453,43		
<b>Montant net des dépenses (h)</b>	296 461 834 938,58		
<b>Fonds de concours (i)</b>	5 112 698 232,14		
Montant net des dépenses y compris fonds de concours (j) = (h) + (i)	<b>301 574 533 170,72</b>		
<b>Total du budget général y compris fonds de concours</b>	<b>301 574 533 170,72</b>	<b>229 425 968 320,58</b>	<b>-72 148 564 850,14</b>
<b>Budgets annexes</b>			
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	2 168 038 667,81	2 168 038 667,81	
<b>Publications officielles et information administrative</b>	195 784 361,11	195 784 361,11	
Montant des budgets annexes hors fonds de concours	2 363 823 028,92	2 363 823 028,92	
Fonds de concours	112 65 799,83	112 65 799,83	
<b>Total des budgets annexes y compris fonds de concours</b>	<b>2 375 088 828,75</b>	<b>2 375 088 828,75</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	64 543 311 458,20	65 862 326 609,34	13 19 015 151,14
Comptes de concours financiers	108 570 440 421,29	108 658 494 758,94	88 054 337,65
Comptes de commerce (solde)	-247 852 213,42		247 852 213,42
Comptes d'opérations monétaires hors opérations avec le Fonds monétaire international (solde)	30 570 802,80		-30 570 802,80
<b>Total des comptes spéciaux hors opérations avec le Fonds monétaire international</b>	<b>172 896 470 468,87</b>	<b>174 520 821 368,28</b>	<b>1 624 350 899,41</b>
<b>Résultat budgétaire de l'État hors opérations avec le Fonds monétaire international</b>			<b>-70 524 213 950,73</b>

Exposé des motifs :

Le I de l'article 37 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances dispose que « la loi de règlement arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle ».

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances de l'année 2015 présentés dans le présent article sont à rapprocher de l'article 49 de la loi de finances initiale « Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges ».

## Article 2

### Tableau de financement de l'année 2015

- ① Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2015 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

②	Exécution 2015 (en milliards €)
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	116,4
<i>dont amortissement de la dette à long terme</i>	75,3
<i>dont amortissement de la dette à moyen terme</i>	38,9
<i>dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	2,3
Amortissement des autres dettes	0,1
Déficit budgétaire	70,5
Autres besoins de trésorerie	2,0
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>189,1</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	187,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,8
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	- 22,6
Variation des dépôts des correspondants	6,7
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	- 5,2
Autres ressources de trésorerie	22,4
<b>Total des ressources de financement</b>	<b>189,1</b>

#### Exposé des motifs :

Conformément au II de l'article 37 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, la loi de règlement arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année, présenté dans un tableau de financement. Tel est l'objet du présent article.

Le tableau de financement évalue le besoin de financement de l'État et les ressources mobilisées pour y répondre. Il retrace les flux de trésorerie ayant concouru à l'équilibre financier de l'État et non son équilibre comptable tel qu'il ressort de la comptabilité générale et budgétaire de l'État.

Le besoin de financement de l'État s'établit *in fine* à 189,1 milliards € en 2015. Il est inférieur de 3,2 milliards € à celui projeté en loi de finances initiale pour 2015 (LFI), en raison notamment d'un déficit budgétaire moins élevé que prévu. Ainsi, le déficit budgétaire a atteint 70,5 milliards €, soit une amélioration de 3,9 milliards € par rapport à la LFI. Les amortissements de la dette à moyen et long termes se sont élevés à 116,4 milliards €, en baisse de 0,1 milliard € par rapport à la prévision de la LFI, en raison de l'impact de la baisse de l'inflation sur les suppléments d'indexation versés à l'échéance. Les autres besoins de trésorerie sont de 2,0 milliards €, contre 1,3 milliard € en LFI.

Les ressources de financement comprennent en premier lieu 187,0 milliards € d'émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats, dans le respect du programme d'émission prévu en LFI. Un montant de 0,8 milliard € versé en 2015 par le compte d'affectation spéciale des Participations financières de l'État (CAS PFE) a été utilisé par la Caisse de la dette publique (CDP) pour amortir des titres d'État.

La baisse des taux à moyen-long terme a occasionné la réception en trésorerie d'importantes primes à l'émission, lors des réémissions de titres créés avant la baisse des taux (les primes à l'émission résultent de la différence entre le taux de coupon des titres émis et le taux d'intérêt de marché en vigueur au moment de l'émission). Les autres ressources de trésorerie, en hausse de 21,9 milliards € par rapport à la LFI, atteignent ainsi un montant record en 2015. Ces ressources additionnelles ont permis de diminuer l'endettement à court terme, à hauteur de - 22,6 milliards € d'une fin d'année à l'autre (contre une variation nulle retenue conventionnellement en LFI). Enfin, les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont augmenté de 6,7 milliards € par rapport à fin 2014 (ce poste est conventionnellement fixé à 0 en LFI). En conséquence de ces variations, les disponibilités du Trésor en fin d'année ont augmenté de + 5,2 milliards €, alors que la LFI retenait une baisse de 0,8 milliard €.

La variation nette de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an s'établit à 72,9 milliards € sur l'année 2015, soit un niveau conforme au plafond fixé par la loi de finances initiale et maintenu inchangé dans la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015.

### Article 3

#### Résultat de l'exercice 2015

#### Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe

- ① I. – Le compte de résultat de l'exercice 2015 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après. Le résultat comptable de l'exercice 2015 s'établit à – 82 503 382 888,12 € :

② Tableau des charges nettes

<i>En millions €</i>		2015
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES</b>	Charges de personnel	137 694
	Achats, variations de stocks et prestations externes	20 876
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	53 706
	Autres charges de fonctionnement	9 017
	<b>Total des charges de fonctionnement direct (I)</b>	<b>221 293</b>
	Subventions pour charges de service public	27 776
	Dotations aux provisions	
	Autres charges de fonctionnement indirect	2 923
	<b>Total des charges de fonctionnement indirect (II)</b>	<b>30 699</b>
	<b>Total des charges de fonctionnement (III = I + II)</b>	<b>251 992</b>
	Ventes de produits et prestations de service	3 395
Production stockée et immobilisée	140	
Reprises sur provisions et sur dépréciations	36 754	
Autres produits de fonctionnement	22 786	
<b>Total des produits de fonctionnement (IV)</b>	<b>63 074</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)</b>		<b>188 918</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION NETTE</b>	Transferts aux ménages	37 899
	Transferts aux entreprises	13 668
	Transferts aux collectivités territoriales	70 573
	Transferts aux autres collectivités	24 200
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	20
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	32 451
	<b>Total des charges d'intervention (VI)</b>	<b>178 811</b>
	Contributions reçues de tiers	3 336
Reprises sur provisions et sur dépréciations	38 723	
<b>Total des produits d'intervention (VII)</b>	<b>42 059</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)</b>		<b>136 752</b>
<b>CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	Intérêts	41 992
	Pertes de change liées aux opérations financières	367
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	14 126
	Autres charges financières	3 455
	<b>Total des charges financières (IX)</b>	<b>59 940</b>
	Produits des immobilisations financières	8 931
	Gains de change liés aux opérations financières	272
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	9 016
	Autres intérêts et produits assimilés	3 053
	<b>Total des produits financiers (X)</b>	<b>21 273</b>
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES NETTES (XI = IX - X)</b>		<b>38 667</b>
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)</b>		<b>364 338</b>

Tableau des produits régaliens nets

<i>En millions €</i>	<b>2015</b>
Impôt sur le revenu	70 875
Impôt sur les sociétés	28 183
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13 174
Taxe sur la valeur ajoutée	142 712
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	18 013
Autres produits de nature fiscale et assimilés	18 639
<b>TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)</b>	<b>291 596</b>
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	8 728
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS REGALIENS NETS (XIV)</b>	<b>8 728</b>
Ressource propre de l'Union européenne basée sur le revenu national brut	- 14 177
Ressource propre de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	- 4 313
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPEENNE BASEES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (XV)</b>	<b>- 18 490</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS REGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV)</b>	<b>281 834</b>

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

<i>En millions €</i>	<b>2015</b>
Charges de fonctionnement nettes (V)	188 918
Charges d'intervention nettes (VIII)	136 752
Charges financières nettes (XI)	38 667
<b>CHARGES NETTES (XII)</b>	<b>364 338</b>
Produits fiscaux nets (XIII)	291 596
Autres produits régaliens nets (XIV)	8 728
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	- 18 490
<b>PRODUITS REGALIENS NETS (XVI)</b>	<b>281 834</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)</b>	<b>- 82 503</b>

③ II. – Le résultat comptable de l'exercice 2015 est affecté au bilan à la ligne « report des exercices antérieurs ».

④ III - Le bilan, après affectation du résultat comptable, s'établit comme suit :

⑤

En millions €	31/12/2015		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Immobilisations incorporelles	46 220	19 229	26 991
Immobilisations corporelles	532 570	65 779	466 791
Immobilisations financières	362 400	37 546	324 854
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>941 190</b>	<b>122 554</b>	<b>818 637</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)</b>			
Stocks	40 678	7 124	33 555
Créances	119 095	29 942	89 152
Redevables	94 341	28 919	65 422
Clients	7 471	921	6 550
Autres créances	17 283	103	17 180
Charges constatées d'avance	11 782		11 782
<b>Total actif circulant (hors trésorerie)</b>	<b>171 555</b>	<b>37 066</b>	<b>134 489</b>
<b>TRÉSORERIE</b>			
Fonds bancaires et fonds en caisse	11 543		11 543
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-1 696		-1 696
Autres composantes de trésorerie	10 400		10 400
Valeurs mobilières de placement	8 596		8 596
<b>Total trésorerie</b>	<b>28 843</b>		<b>28 843</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>327</b>		<b>327</b>
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>	<b>1 141 916</b>	<b>159 620</b>	<b>982 296</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>			
Titres négociables			1 594 907
Titres non négociables			
Dettes financières et autres emprunts			6 708
<b>Total dettes financières</b>			<b>1 601 614</b>
<b>DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)</b>			
Dettes de fonctionnement			7 532
Dettes d'intervention			13 014
Produits constatés d'avance			66 471
Autres dettes non financières			117 090
<b>Total dettes non financières</b>			<b>204 107</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques			23 668
Provisions pour charges			111 200
<b>Total provisions pour risques et charges</b>			<b>134 868</b>
<b>AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)</b>			<b>33 378</b>
<b>TRÉSORERIE</b>			
Correspondants du Trésor et personnes habilitées			100 761
Autres			10
<b>Total trésorerie</b>			<b>100 772</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>			<b>22 582</b>
<b>TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)</b>			<b>2 097 321</b>
Report des exercices antérieurs			-1 474 284
Écarts de réévaluation et d'intégration			359 259
Solde des opérations de l'exercice			
<b>SITUATION NETTE (III = I - II)</b>			<b>-1 115 025</b>

⑥ IV – L'annexe du compte général de l'État de l'exercice 2015 est approuvée.

Exposé des motifs :

Conformément au III de l'article 37 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, la loi de règlement approuve le compte de résultat de l'exercice établi à partir des ressources et des charges constatées dans les conditions prévues à l'article 30.

Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que l'annexe.

La présentation du compte de résultat qui regroupe la totalité des charges et des produits d'un exercice comptable est scindée en trois tableaux :

- le tableau des charges nettes de l'exercice réparties par nature présente le montant total des charges nettes non couvert par les produits d'activité correspondants de l'exercice ;
- le tableau des produits régaliens nets détaillé par catégories (produits fiscaux et autres produits régaliens) présente les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État sans contrepartie directe équivalente pour les tiers : produits régaliens nets des obligations de l'État en matière fiscale ainsi que des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances sur les redevables initialement comptabilisées (dégrèvements et autres annulations). Ce tableau présente en outre le montant des ressources propres du budget de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice présente la différence entre les charges nettes et les produits régaliens nets.

Le bilan de l'État se présente sous la forme d'un tableau de la situation nette qui recense comme un bilan d'entreprise, les actifs et les passifs préalablement identifiés et comptabilisés. Le tableau de la situation nette est présenté en liste.

Le tableau de la situation nette comprend :

- l'actif qui recense les éléments du patrimoine ayant une valeur positive pour l'État : actif immobilisé, actif circulant, trésorerie ;
- le passif constitué des obligations à l'égard des tiers qui existent à la date de clôture : dettes financières, dettes non financières, provisions pour risques et charges, trésorerie passive.

En outre, le tableau de la situation nette présente deux particularités. Il isole le poste « trésorerie » à l'actif et au passif et il comporte un poste « situation nette » qui ne peut pas être rapproché des capitaux propres d'une entreprise puisqu'il ne comporte ni capital initial ni équivalent de ce dernier.

Le compte de résultat et le bilan font l'objet d'analyses détaillées dans le compte général de l'État annexé à la présente loi, et dans le rapport de présentation qui l'accompagne.

Le compte général de l'État, défini au 7° de l'article 54 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, comprend des états financiers dont les données antérieures sont retraitées des changements de méthodes comptables et de corrections d'erreurs intervenus pendant l'exercice afin d'assurer leur comparabilité. Il est soumis à une procédure de certification par la Cour des comptes.

## Article 4

### Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur le budget général au titre de l'année 2015 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Action extérieure de l'État</b>	<b>3 088 135 250,94</b>		<b>7 322 358,84</b>
- Action de la France en Europe et dans le monde	1836 584 690,32		5 162 412,87
- Diplomatie culturelle et d'influence	730 759 873,43		1171785,21
- Français à l'étranger et affaires consulaires	344 992 024,79		988 160,02
- Conférence "Paris Climat 2015"	175 798 662,40		0,74
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>2 812 530 082,48</b>		<b>23 874 073,45</b>
- Administration territoriale	1754 044 640,04		10 617 532,85
- Vie politique, culturelle et associative	308 744 002,45		3 223 590,20
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	749 741439,99		10 032 950,40
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>4 091 113 134,47</b>		<b>7 206 347,72</b>
- Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	2 601590 771,28		403 270,87
- Forêt	268 773 813,13		1540 034,63
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	507 999 825,47		2 980 655,97
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	712 748 724,59		2 282 386,25
<b>Aide publique au développement</b>	<b>2 452 426 102,54</b>		<b>19 737 040,13</b>
- Aide économique et financière au développement	789 456 281,30		4 228 494,70
- Solidarité à l'égard des pays en développement	1662 969 821,24		15 508 545,43
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>2 718 429 809,88</b>		<b>7 306 985,31</b>
- Liens entre la nation et son armée	40 263 573,16		2 837 691,84
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 523 282 673,45		3 865 003,74
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	154 883 563,27		604 289,73
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>608 589 381,34</b>		<b>32 220 709,56</b>
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	360 395 699,84		28 952 181,79
- Conseil économique, social et environnemental	39 704 311,80		
- Cour des comptes et autres juridictions financières	208 268 679,82		3 199 933,65
- Haut Conseil des finances publiques	220 689,88		68 594,12
<b>Crédits non répartis</b>			<b>2 171 296,00</b>
- Provision relative aux rémunérations publiques			
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			2 171296,00

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Culture</b>	<b>2 588 126 196,99</b>		<b>20 850 141,89</b>
- Patrimoines	763 580 253,88		15 529 037,97
- Création	722 877 904,90		134 154,29
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	110 166 803,21		3 979 559,63
<b>Défense</b>	<b>42 025 137 528,16</b>		<b>5 027 932 925,58</b>
- Environnement et prospective de la politique de défense	134 738 619,13		12 600 893,04
- Préparation et emploi des forces	9 325 270 637,11		466 467 133,46
- Soutien de la politique de la défense	214 510 737 25,17		258 180 366,28
- Équipement des forces	9 901 054 546,75		4 290 684 532,80
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>1 105 790 926,66</b>		<b>84 865 835,19</b>
- Coordination du travail gouvernemental	503 680 143,37		5 898 595,04
- Protection des droits et libertés	98 227 344,90		2 467 780,40
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	503 883 438,39		76 499 459,75
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>9 099 747 571,89</b>		<b>7 58 898 757,69</b>
- Infrastructures et services de transports	4 337 650 855,93		93 810 552,23
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	159 911 909,63		11 853 465,39
- Météorologie	195 552 761,00		0,83
- Paysages, eau et biodiversité	24 124 936 102		15 082 639,64
- Information géographique et cartographique	93 350 445,78		459,97
- Prévention des risques	52 230 951,54		65 732 895,22
- Énergie, climat et après-mines	738 753 372,21		4 212 131,90
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 281 047 914,78		568 206 612,51
<b>Économie</b>	<b>2 940 052 436,14</b>		<b>25 826 625,79</b>
- Développement des entreprises et du tourisme	927 607 851,53		16 205 834,97
- Plan "France Très haut débit"	110 416 000,00		
- Statistiques et études économiques	453 657 977,87		7 056 432,44
- Stratégie économique et fiscale	454 626 606,74		2 564 358,38
<b>Égalité des territoires et logement</b>	<b>12 810 041 661,45</b>		<b>510 080 574,11</b>
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	159 026 396,44		10 004,46
- Aide à l'accès au logement	10 754 317 721,00		300 443 479,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	465 463 544,01		209 627 090,65
- Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires			
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>45 694 507 443,72</b>		<b>208 644 201,28</b>
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	42 136 369 662,43		155 630 337,57
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	145 500 572,15		42 465 950,85
- Épargne	253 503 350,00		10 547 912,00
- Majoration de rentes	159 852 499,34		0,66
- Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité			
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	2 999 281 359,80		0,20

**PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2015**  
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>66 374 216 839,51</b>		<b>77 640 396,22</b>
- Enseignement scolaire public du premier degré	19 875 200 232,46		17 061 976,05
- Enseignement scolaire public du second degré	30 913 092 137,82		3 179 481,28
- Vie de l'élève	4 763 229 443,02		24 147 650,76
- Enseignement privé du premier et du second degrés	7 165 993 192,81		8 223 769,19
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 299 581 395,03		12 471 957,31
- Enseignement technique agricole	1 357 120 438,37		12 555 561,63
<b>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</b>	<b>11 033 076 755,00</b>		<b>178 210 018,26</b>
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 137 679 696,92		118 196 962,09
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	987 570 120,96		46 775 100,19
- Facilitation et sécurisation des	1 571 787 600,19		2 006 124,76
- Entretien des bâtiments de l'État	133 500 536,05		2 679 835,50
- Fonction publique	202 538 800,88		8 551 995,72
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>670 357 243,16</b>		<b>835 374,78</b>
- Immigration et asile	610 788 868,80		758 034,87
- Intégration et accès à la nationalité française	59 568 374,36		77 339,91
<b>Justice</b>	<b>8 270 150 469,18</b>		<b>865 893 011,90</b>
- Justice judiciaire	2 846 512 408,42		163 438 036,69
- Administration pénitentiaire	3 992 614 249,13		678 777 932,77
- Protection judiciaire de la jeunesse	780 089 957,16		5 089 708,75
- Accès au droit et à la justice	338 845 083,24		69 557,76
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	308 912 364,35		18 124 884,81
- Conseil supérieur de la magistrature	3 176 406,88		392 891,12
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>690 128 235,82</b>		<b>5 323 494,18</b>
- Presse	238 919 175,08		5 302 065,92
- Livre et industries culturelles	261 670 117,19		214 268,81
- Contribution à l'audio visuel et à la diversité radio phonique	189 538 943,55		1,45
<b>Outre-mer</b>	<b>1 940 400 256,48</b>		<b>74 204 783,70</b>
- Emploi outre-mer	1 360 728 040,73		6 159 114,78
- Conditions de vie outre-mer	579 672 215,75		68 045 668,92
<b>Politique des territoires</b>	<b>583 465 860,07</b>		<b>68 123 135,21</b>
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	161 184 744,80		38 495 766,48
- Interventions territoriales de l'État	13 265 824,22		28 097 766,78
- Politique de la ville	409 015 291,05		152 960 195
<b>Pouvoirs publics</b>	<b>988 015 262,00</b>		
- Présidence de la République	100 000 000,00		
- Assemblée nationale	517 890 000,00		
- Sénat	323 584 600,00		
- La Chaîne parlementaire	35 489 162,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	10 190 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	861 500,00		

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>25 805 180 396,89</b>		<b>50 809 243,94</b>
- Formations supérieures et recherche universitaire	12 636 811 277,33		4 570 755,72
- Vie étudiante	2 548 325 490,03		45 166,50
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	6 198 161 072,64		67 121 509
- Recherche spatiale	1 344 501 498,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 558 999 849,20		22 190 632,04
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	898 713 039,52		20 959 913,48
- Recherche duale (civile et militaire)	183 735 104,00		
- Recherche culturelle et culture scientifique	112 036 112,76		559 755,52
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	323 896 953,41		18 118 055,9
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	<b>6 451 562 217,85</b>		<b>6 257 612,15</b>
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 088 816 355,85		6 257 612,15
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	852 952 581,00		
- Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 509 793 281,00		
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>2 983 146 860,41</b>		<b>80 688 116,85</b>
- Concours financiers aux collectivités territoriales à leurs groupements	2 685 297 353,43		56 481 130,57
- Concours spécifiques et administration	297 849 506,98		24 206 986,28
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>103 185 971 095,65</b>	<b>1 794 663 033,52</b>	<b>397 765 937,87</b>
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	91 509 737 033,52	1 794 663 033,52	
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	11 676 234 062,13		397 765 937,87
<b>Santé</b>	<b>1 275 543 547,00</b>		<b>933 917,00</b>
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	501 634 120,49		840 608,51
- Protection maladie	773 909 426,51		93 308,49
<b>Sécurités</b>	<b>18 553 808 826,31</b>		<b>93 467 044,80</b>
- Police nationale	9 708 997 403,41		43 197 952,42
- Gendarmerie nationale	8 162 375 498,78		28 262 492,90
- Sécurité et éducation routières	410 29 056,45		56 132 498
- Sécurité civile	641 406 867,67		21 445 274,50
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>16 250 026 016,57</b>		<b>3 154 620,68</b>
- Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et	2 834 472 204,67		23 728,33
- Handicap et dépendance	11 909 965 335,73		9 103,27
- Égalité entre les femmes et les	23 432 993,55		842 545,45
- Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 482 155 482,62		2 279 243,63
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>494 745 110,90</b>		<b>3 521 725,48</b>
- Sport	229 612 939,51		1 457 978,87
- Jeunesse et vie associative	265 132 171,39		2 063 746,61
<b>Travail et emploi</b>	<b>12 785 665 913,50</b>		<b>34 120 150,97</b>
- Accès et retour à l'emploi	9 089 565 773,31		4 730 675,34
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 826 057 935,92		20 454 742,74
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	138 106 254,22		4 658 916,60
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	731 935 950,05		4 275 816,29
<b>TOTAL</b>	<b>410 370 088 432,96</b>	<b>1 794 663 033,52</b>	<b>8 677 886 456,53</b>

- ③ II. Le montant des dépenses relatives au budget général au titre de l'année 2015 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits de paiement ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
<b>Action extérieure de l'État</b>	<b>2 949 446 074,86</b>		<b>3 710 891,21</b>
- Action de la France en Europe et dans le monde	1846 947 183,42		2 130 412,03
- Diplomatie culturelle et d'influence	730 363 629,98		1 145 580,66
- Français à l'étranger et affaires consulaires	344 232 084,22		434 897,62
- Conférence "Paris Climat 2015"	27 903 177,24		0,90
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>2 788 685 872,25</b>		<b>17 282 322,78</b>
- Administration territoriale	1752 291553,07		9 701299,07
- Vie politique, culturelle et associative	267 761981,71		177 338,29
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	768 632 337,47		7 403 685,42
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>3 995 883 557,44</b>		<b>6 450 370,05</b>
- Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	2 516 704 726,46		0,91
- Forêt	252 610 538,69		1 189 216,32
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	506 167 701,66		833 326,78
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	720 400 590,63		4 427 826,04
<b>Aide publique au développement</b>	<b>2 655 171 781,94</b>		<b>17 607 853,73</b>
- Aide économique et financière au développement	988 996 374,60		3 947 368,40
- Solidarité à l'égard des pays en développement	1666 175 407,34		13 660 485,33
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>2 719 701 751,58</b>		<b>5 116 374,61</b>
- Liens entre la Nation et son armée	41551093,35		1035 135,65
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 523 301496,93		3 846 180,26
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	154 849 161,30		235 058,70
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>622 928 554,86</b>		<b>6 760 518,44</b>
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	372 867 207,55		5 095 032,26
- Conseil économique, social et environnemental	39 704 311,80		65 000,00
- Cour des comptes et autres juridictions financières	210 137 231,42		1531006,27
- Haut Conseil des finances publiques	219 804,09		69 479,91
<b>Crédits non répartis</b>			<b>2 171 296,00</b>
- Provision relative aux rémunérations publiques			
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			2 171296,00
<b>Culture</b>	<b>2 601 280 920,53</b>		<b>4 233 581,85</b>
- Patrimoines	768 924 508,91		3,95
- Création	740 844 006,31		762,66
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1091512 405,31		4 232 815,24
<b>Défense</b>	<b>40 982 932 343,22</b>		<b>18 511 011,81</b>
- Environnement et prospective de la politique de défense	1344 837 139,42		
- Réparation et emploi des forces	8 052 323 506,48		1037,07
- Soutien de la politique de la défense	21375 676 428,20		18 509 973,59
- Équipement des forces	10 210 095 269,12		1,15

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>1 140 509 107,98</b>		<b>13 475 381,06</b>
- Coordination du travail	522 260 340,99		5 325 436,20
- Protection des droits et libertés	92 796 508,29		2 723 634,03
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	525 452 258,70		5 426 310,83
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>9 672 248 782,38</b>		<b>34 591 640,70</b>
- Infrastructures et services de transports	4 810 612 239,23		521 131,72
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	174 616 533,74		9 233 687,65
- Météorologie	195 552 761,00		0,83
- Paysages, eau et biodiversité	256 549 458,59		1,29
- Information géographique et cartographique	93 276 703,71		1,04
- Prévention des risques	66 095 945,59		2 838 054,25
- Énergie, climat et après-mines	747 712 421,54		97 514,46
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 327 832 718,98		2 190 1249,46
<b>Économie</b>	<b>1 852 099 441,55</b>		<b>17 002 083,99</b>
- Développement des entreprises et du tourisme	946 770 356,24		8 660 719,83
- Plan "France Très haut débit"			
- Statistiques et études économiques	451 221 899,86		6 379 609,97
- Stratégie économique et fiscale	454 107 185,45		1 961 754,19
<b>Égalité des territoires et logement</b>	<b>12 803 424 385,31</b>		<b>300 501 523,54</b>
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	159 1274 921,87		5 1229,03
- Aide à l'accès au logement	10 754 317 721,00		300 443 479,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	457 831 742,44		6 815,51
- Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires			
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>42 725 079 083,92</b>		<b>208 644 201,08</b>
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	42 136 369 662,43		155 630 337,57
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	145 500 572,15		42 465 950,85
- Épargne	253 503 350,00		10 547 912,00
- Majoration de rentes	159 852 499,34		0,66
- Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité			
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	29 853 000,00		
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>66 395 296 535,23</b>		<b>90 881 439,28</b>
- Enseignement scolaire public du premier degré	19 874 904 743,99		17 032 029,52
- Enseignement scolaire public du second degré	30 912 881 784,25		3 162 674,85
- Vie de l'élève	4 810 618 879,83		24 112 310,95
- Enseignement privé du premier et du second degrés	7 166 026 152,15		8 190 809,85
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 273 161 105,94		27 213 976,18
- Enseignement technique agricole	1 357 703 869,07		11 169 637,93
<b>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</b>	<b>11 111 781 648,96</b>		<b>5 888 824,40</b>
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 149 611 880,41		843 144,87
- Conduite et pilotage des politiques économique et financière	1 051 345 123,63		1 625 139,84
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 573 495 430,10		627 465,76
- Entretien des bâtiments de l'État	143 895 055,88		0,20
- Fonction publique	193 434 158,94		2 793 073,73

**PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2015**  
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>6 77 516 782,18</b>		<b>134 689,07</b>
- Immigration et asile	617 892 548,30		1,68
- Intégration et accès à la nationalité française	59 624 233,88		134 687,39
<b>Justice</b>	<b>7 849 598 819,02</b>		<b>14 142 941,80</b>
- Justice judiciaire	3 089 386 557,35		4 392 968,28
- Administration pénitentiaire	3 322 216 029,53		6 512 695,71
- Protection judiciaire de la jeunesse	774 917 103,69		2 537 966,46
- Accès au droit et à la justice	338 726 018,11		8 622,89
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	320 450 070,09		381282,71
- Conseil supérieur de la magistrature	3 903 040,25		309 405,75
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>697 476 370,60</b>		<b>2,40</b>
- Presse	249 325 864,85		0,15
- Livre et industries culturelles	258 611562,19		0,81
- Contribution à l'audio visuel et à la diversité radio phonique	189 538 943,56		1,44
<b>Outre-mer</b>	<b>1 992 417 562,34</b>		<b>203 607,15</b>
- Emploi outre-mer	1372 845 510,01		203 605,70
- Conditions de vie outre-mer	619 572 052,33		1,45
<b>Politique des territoires</b>	<b>698 815 872,34</b>		<b>4 502 268,39</b>
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	249 440 287,84		1761824,70
- Interventions territoriales de l'État	40 038 249,12		925 099,07
- Politique de la ville	409 337 335,38		1815 344,62
<b>Pouvoirs publics</b>	<b>988 015 262,00</b>		
- Présidence de la République	100 000 000,00		
- Assemblée nationale	517 890 000,00		
- Sénat	323 584 600,00		
- La Chaîne parlementaire	35 489 162,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	10 190 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	861500,00		
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>2 600 608 878,87</b>		<b>3 629 767,29</b>
- Formations supérieures et recherche universitaire	12 743 744 700,33		312 834,95
- Vie étudiante	2 556 028 893,11		1,52
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	6 222 837 082,02		1,71
- Recherche spatiale	1354 301948,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la	1589 058 980,79		0,45
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	923 333 905,99		1299 357,01
- Recherche duale (civile et militaire)	183 735 104,00		
- Recherche culturelle et culture scientifique	112 363 311,22		205 766,06
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	320 676 953,41		1811805,59
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	<b>6 451 562 217,85</b>		<b>6 257 612,15</b>
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 088 816 355,85		6 257 612,15
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	852 952 581,00		
- Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	1509 793 281,00		
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>2 747 563 772,01</b>		<b>49 111 584,26</b>
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	2 451572 060,03		44 482 914,97
- Concours spécifiques et administration	295 991711,98		4 628 669,29

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>103 185 266 453,43</b>	<b>1 793 932 683,30</b>	<b>397 740 229,87</b>
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	91509 006 683,30	1793 932 683,30	
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	11676 259 770,13		397 740 229,87
<b>Santé</b>	<b>1 251 525 963,70</b>		<b>93 309,30</b>
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	477 616 537,19		0,81
- Protection maladie	773 909 426,51		93 308,49
<b>Sécurité</b>	<b>18 313 124 641,40</b>		<b>88 899 601,55</b>
- Police nationale	9 702 566 351,74		52 161 184,00
- Gendarmerie nationale	8 147 322 792,61		24 167 891,38
- Sécurité et éducation routières	39 605 902,68		658 349,48
- Sécurité civile	423 629 594,37		119 12 176,69
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>16 274 877 883,57</b>		<b>971 687,79</b>
- Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	2 846 635 588,19		0,81
- Handicap et dépendance	119 116 274 460,40		0,60
- Égalité entre les femmes et les hommes	23 391 193,45		97 1684,55
- Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1493 223 641,53		1,83
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>504 192 066,57</b>		<b>3 511 755,22</b>
- Sport	238 753 865,44		274 499,35
- Jeunesse et vie associative	265 438 201,13		3 237 255,87
<b>Travail et emploi</b>	<b>12 105 295 236,26</b>		<b>5 784 676,50</b>
- Accès et retour à l'emploi	8 480 419 174,03		1,62
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 812 954 474,68		0,98
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	71475 656,77		1751 148,23
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	740 445 930,78		4 033 525,67
<b>TOTAL</b>	<b>404 759 799 624,15</b>	<b>1 793 932 683,30</b>	<b>1 327 813 047,27</b>

#### Exposé des motifs :

Les mouvements de crédits afférents à la fongibilité asymétrique sont désormais intégrés dans les mouvements de crédits de l'année (le détail de ces mouvements, ventilés entre les dépenses de personnel et les autres dépenses budgétaires de l'État, est développé dans l'annexe « Développement des crédits ouverts et des dépenses constatées au budget général » jointe à la présente loi, conformément au 2° de l'article 54 de loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances).

Dès lors, les montants d'ouvertures et d'annulations complémentaires présentés en loi de règlement sont présentés nets des mouvements liés à la fongibilité asymétrique. Il est rappelé que ces mouvements consistent en une annulation sur le titre 2 (dépenses de personnel) et une ouverture sur les autres titres (autres dépenses).

Des ouvertures de crédits complémentaires, sur le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs) », à hauteur de 1 794 663 033,52 € en autorisations d'engagement et de 1 793 932 683,30 € en crédits de paiement sont constatées.

La présente loi contient des données relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement consommés durant l'année qui peuvent différer à la marge avec celles contenues dans les rapports annuels de performances. Ces derniers, en raison du temps nécessaire à leur confection, se basent en effet sur des données d'exécution qui peuvent encore varier très faiblement en raison des derniers travaux techniques de bascule des engagements.

## Article 5

### Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les budgets annexes au titre de l'année 2015 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des budgets annexes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non engagées et non reportées
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>2 197 974 061,24</b>	<b>1 748 176,21</b>	<b>4 485 244,86</b>
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 559 887 011,98	1 748 176,21	
- Navigation aérienne	593 721 010,74		2 843 349,11
- Transports aériens, surveillance et certification	44 366 038,52		1 641 895,75
<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>181 553 986,31</b>		<b>19 702 054,28</b>
- Edition et diffusion	63 200 693,81		13 897 536,78
- Pilotage et ressources humaines	118 353 292,50		5 804 517,50
<b>TOTAL</b>	<b>2 379 528 047,55</b>	<b>1 748 176,21</b>	<b>24 187 299,14</b>

③ II. Les résultats relatifs aux budgets annexes au titre de l'année 2015 sont arrêtés par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

④

Désignation des budgets annexes	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations des crédits non consommés et non reportés
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>2 179 304 467,64</b>	<b>2 179 304 467,64</b>	<b>33 025 887,05</b>	<b>10 714 153,24</b>
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 558 099 369,11			349 424,16
- Navigation aérienne	543 831 749,07			8 563 706,18
- Transports aériens, surveillance et certification	44 347 462,41			180 102,90
<i>augmentation du fonds de roulement</i>	<i>33 025 887,05</i>		<i>33 025 887,05</i>	
<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>195 784 361,11</b>	<b>195 784 361,11</b>	<b>22 959 689,68</b>	<b>16 628 875,08</b>
- Edition et diffusion	55 029 517,82			8 779 126,73
- Pilotage et ressources humaines	117 795 153,61			7 849 748,35
<i>augmentation du fonds de roulement</i>	<i>22 959 689,68</i>		<i>22 959 689,68</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 375 088 828,75</b>	<b>2 375 088 828,75</b>	<b>55 985 576,73</b>	<b>27 343 028,32</b>

Exposé des motifs :

L'origine des ouvertures complémentaires par programme est détaillée ci-dessous.

En ce qui concerne les budgets annexes et conformément au 5° de l'article 54 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, « le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandés » font l'objet de l'annexe explicative jointe à la présente loi.

N° des programmes	Budgets annexes	Ouvertures complémentaires demandées (en euros)		Explications
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
613	<b>CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS</b>			Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2015.
	Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 748 176,21		
	Augmentation du fonds de roulement		33 025 887,05	
	<b>Total « Contrôle et exploitation aériens »</b>	<b>1 748 176,21</b>	<b>33 025 887,05</b>	
	<b>PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE</b>			Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2015.
	Augmentation du fonds de roulement		22 959 689,68	
<b>Total « Publications officielles et information administrative »</b>		<b>22 959 689,68</b>		
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>1 748 176,215</b>	<b>55 985 576,73</b>		

Les ouvertures et annulations de crédits complémentaires liées à la fongibilité entre titres ne sont pas présentées dans le présent article. Ces mouvements apparaissent dans les comptes des budgets annexes développés dans l'annexe « *Comptes des recettes et des dépenses des budgets annexes* ».

## Article 6

### Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés.

#### Affectation des soldes

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les comptes spéciaux est arrêté, au 31 décembre 2015, par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>			
<b>Aides à l'acquisition de véhicules propres</b>	<b>225 840 978,22</b>		<b>16 309 021,78</b>
- Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	204 451 946,22		11 698 053,78
- Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	21 389 032,00		4 610 968,00
<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>1 308 170 342,71</b>		<b>56 318 585,81</b>
- Radars	206 394 888,12		12 172 340,40
- Fichier national du permis de conduire	25 589 521,20		6 267,80
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	30 000 000,00		
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	635 084 728,39		25 290 858,61
- Désendettement de l'Etat	411 101 205,00		29 804 229,00
<b>Développement agricole et rural</b>	<b>137 346 484,74</b>		<b>10 487 757,26</b>
- Développement et transfert en agriculture	65 048 368,52		5 916 884,48
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	72 298 116,22		4 570 872,78
<b>Financement des aides aux collectivités pour l'électrification</b>	<b>449 230 694,21</b>		<b>3 155 328,79</b>
- Electrification rurale	446 210 623,21		12 39 633,79
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries	3 020 071,00		19 15 695,00
<b>Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage</b>	<b>1 494 522 287,24</b>		<b>389 200,76</b>
- Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 397 823 400,00		
- Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	96 698 887,24		389 200,76
<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>495 555 319,26</b>		<b>7 463 270,77</b>
- Contribution au désendettement de l'État	86 243 222,05		0,95
- Contribution aux dépenses immobilières	409 312 097,21		7 463 269,82
<b>Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'Etat</b>	<b>19 527 183,29</b>		<b>3 472 816,71</b>
- Désendettement de l'État			
- Optimisation de l'usage du spectre hertzien et interception et traitement des émissions électromagnétiques (ministère de la défense)	19 527 183,29		3 472 816,71
- Optimisation de l'usage du spectre hertzien et des infrastructures du réseau physique de télécommunications du ministère de			
<b>Participation de la France au désendettement de la Grèce</b>			<b>309 000 000,00</b>
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs			309 000 000,00
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France			

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
<b>Participations financières de l'État</b>	<b>3 419 385 976,60</b>		<b>1 550 196 877,40</b>
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	2 619 385 976,60		350 196 877,40
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	800 000 000,00		1 200 000 000,00
<b>Pensions</b>	<b>56 534 133 803,22</b>		<b>24 013 398,78</b>
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	52 536 684 740,83		1,17
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 902 843 267,98		216 867 320,02
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 094 605 794,41		2 326 665,59
<b>Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs</b>	<b>533 194 062,14</b>		<b>2 500 000,86</b>
- Exploitation des services nationaux de transport conventionnés	297 194 062,14		2 500 000,86
- Matériel roulant des services nationaux de transport conventionnés	236 000 000,00		
<b>Total des comptes d'affectation spéciale</b>	<b>64 616 907 131,63</b>		<b>1 983 306 258,92</b>
<b>Comptes de concours financiers</b>			
<b>Accords monétaires internationaux</b>			
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine			
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale			
- Relations avec l'Union des Comores			
<b>Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>7 042 099 831,53</b>		<b>396 756 497,47</b>
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	6 864 311 500,53		335 688 499,47
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	9 932 002,00		46 067 998,00
- Avances à des services de l'État	167 856 329,00		
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			15 000 000,00
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>3 666 787 593,00</b>		
- France Télévisions	2 369 360 683,00		
- ARTE France	267 249 469,00		
- Radio France	614 392 236,00		
- France Médias Monde	247 082 000,00		
- Institut national de l'audiovisuel	90 869 000,00		
- TV5 Monde	77 834 205,00		
<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>97 055 113 619,92</b>		<b>3 291 263 946,08</b>
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			6 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	97 055 113 619,92		3 285 263 946,08
<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>724 999 009,96</b>		<b>517 300 990,04</b>
- Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	115 787 612,74		214 212 387,26
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	129 211 397,22		1 988 602,78
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	480 000 000,00		301 100 000,00
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro			
<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>114 278 675,00</b>		<b>100 636 325,00</b>
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	162 675,00		352 325,00
- Prêts pour le développement économique et social	111 116 000,00		88 884 000,00
- Prêts à la filière automobile	3 000 000,00		11 400 000,00
<b>Total des comptes de concours financiers</b>	<b>108 603 278 729,41</b>		<b>4 305 957 758,59</b>

3 II. Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2015, par mission et programme aux sommes mentionnées dans les tableaux ci-après. Les crédits de paiement ouverts et les découverts autorisés sont modifiés comme indiqué dans ces tableaux.

4

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>				
<b>Aides à l'acquisition de véhicules propres</b>	<b>225 840 978,22</b>	<b>301 522 689,72</b>		<b>16 309 021,78</b>
- Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	204 451 946,22			11 698 053,78
- Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	21 389 032,00			4 610 968,00
<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>1 285 596 057,13</b>	<b>1 328 695 905,15</b>		<b>112 930 235,87</b>
- Radars	182 400 810,86			57 835 148,14
- Fichier national du permis de conduire	26 591 777,88			0,12
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	30 000 000,00			
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	635 502 263,39			25 290 858,61
- Désendettement de l'État	411 101 205,00			29 804 229,00
<b>Développement agricole et rural</b>	<b>131 320 499,50</b>	<b>137 100 584,01</b>		<b>10 487 758,50</b>
- Développement et transfert en agriculture	62 718 191,56			5 916 885,44
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	68 602 307,94			4 570 873,06
<b>Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale</b>	<b>404 077 174,18</b>	<b>375 167 093,81</b>		<b>1 915 695,82</b>
- Electrification rurale	395 369 939,81			0,19
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries	8 707 234,37			1915 695,63
<b>Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage</b>	<b>1 497 120 875,80</b>	<b>1 500 951 064,83</b>		<b>0,20</b>
- Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 397 823 400,00			
- Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	99 297 475,80			0,20
<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>497 711 398,63</b>	<b>622 020 014,74</b>		<b>1,72</b>
- Contribution au désendettement de l'État	86 243 222,05			0,95
- Contribution aux dépenses immobilières	411 468 176,58			0,77
<b>Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État</b>	<b>15 500 000,00</b>	<b>15 692 922,00</b>		<b>3 500 000,00</b>
- Désendettement de l'État				
- Optimisation de l'usage du spectre hertzien et interception et traitement des émissions électromagnétiques (ministère de la défense)	15 500 000,00			3 500 000,00
- Optimisation de l'usage du spectre hertzien et des infrastructures du réseau physique de télécommunications du ministère de l'intérieur				
<b>Participation de la France au désendettement de la Grèce</b>		<b>309 000 000,00</b>		<b>432 500 000,00</b>
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs				432 500 000,00
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France				
<b>Participations financières de l'État</b>	<b>3 419 385 976,60</b>	<b>3 449 803 122,63</b>		<b>1 550 196 877,40</b>
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	2 619 385 976,60			350 196 877,40
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	800 000 000,00			1 200 000 000,00

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
<b>Pensions</b>	<b>56 534 147 536,72</b>	<b>57 313 313 253,45</b>		<b>23 999 665,28</b>
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	52 536 684 740,83			1,17
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	1902 843 267,98			21686 732,02
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 094 619 527,91			2 312 932,09
<b>Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs</b>	<b>532 610 961,42</b>	<b>509 059 959,00</b>		<b>0,58</b>
- Exploitation des services nationaux de transport conventionnés	296 610 961,42			0,58
- Matériel roulant des services nationaux de transport conventionnés	236 000 000,00			
<b>Total des comptes d'affectation spéciale</b>	<b>64 543 311 458,20</b>	<b>65 862 326 609,34</b>		<b>2 151 839 257,15</b>
<b>Comptes de concours financiers</b>				
<b>Accords monétaires internationaux</b>				
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine				
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale				
- Relations avec l'Union des Comores				
<b>Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>7 042 099 831,53</b>	<b>7 128 549 390,76</b>		<b>396 756 497,47</b>
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	6 864 311 500,53			335 688 499,47
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	9 932 002,00			46 067 998,00
- Avances à des services de l'État	167 856 329,00			
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex				15 000 000,00
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>3 666 787 593,00</b>	<b>3 666 785 132,23</b>		
- France Télévisions	2 369 360 683,00			
- ARTE France	267 249 469,00			
- Radio France	614 392 236,00			
- France Médias Monde	247 082 000,00			
- Institut national de l'audiovisuel	90 869 000,00			
- TV5 Monde	77 834 205,00			
<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>97 055 114 689,92</b>	<b>97 128 891 259,64</b>		<b>3 291 262 876,08</b>
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				6 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	97 055 114 689,92			3 285 262 876,08
<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>692 159 631,84</b>	<b>652 088 182,21</b>		<b>85 140 368,16</b>
- Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	182 948 234,62			52 051 765,38
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	129 211 397,22			1988 602,78
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	380 000 000,00			31 100 000,00
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro				
<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>114 278 675,00</b>	<b>82 180 794,10</b>		<b>100 636 325,00</b>
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	162 675,00			352 325,00
- Prêts pour le développement économique et social	111 116 000,00			88 884 000,00
- Prêts à la filière automobile	3 000 000,00			11 400 000,00
<b>Total des comptes de concours financiers</b>	<b>108 570 440 421,29</b>	<b>108 658 494 758,94</b>		<b>3 873 796 066,71</b>

**PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2015**  
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi de règlement (en euros)
	Dépenses	Recettes	Majorations du découvert
<b>Comptes de commerce</b>			
- Approvisionnement des armées en produits pétroliers, autres fluides et produits complémentaires	610 345 720,67	664 373 145,80	
- Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	156 156 209,64	151 821 846,89	
- Couverture des risques financiers de l'État	1266 158 848,17	1266 158 848,17	
- Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	653 138 298,22	669 390 888,92	
- Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	44 279 554 188,41	44 424 329 638,71	
- Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	3 679 000,00	9 195 609,90	
- Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	4 983,48	40 965,47	
- Opérations commerciales des domaines	41 486 708,59	65 921 030,76	
- Régie industrielle des établissements pénitentiaires	20 867 917,49	28 069 341,15	
- Renouvellement des concessions hydroélectriques	57 227,68		
<b>Total des comptes de commerce</b>	<b>47 031 449 102,35</b>	<b>47 279 301 315,77</b>	
<b>Comptes d'opérations monétaires</b>			
- Emission des monnaies métalliques	156 563 064,93	235 979 709,58	
- Opérations avec le Fonds monétaire international	4 676 286 563,88	2 728 935 333,81	11 307 510 316,73
- Pertes et bénéfices de change	155 891 175,95	45 903 728,50	
<b>Total des comptes d'opérations monétaires</b>	<b>4 988 740 804,76</b>	<b>3 010 818 771,89</b>	<b>11 307 510 316,73</b>

5 III. Les soldes des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2016 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2015, aux sommes ci-après :

Désignation des comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2015 (en euros)	
	Débiteurs	Créditeurs
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>		
Aide à l'acquisition de véhicules propres		7 592 889 733,34
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers		2 18 575 133,83
Développement agricole et rural		798 624 862,48
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale		56 237 221,54
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage		249 325 991,31
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		12 376 854,96
Participation de la France au désendettement de la Grèce		819 427 603,28
Participations financières de l'État		613 800 000,00
Pensions		2 399 343 316,44
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs		2 399 875 531,23
<b>Comptes de concours financiers</b>	<b>27 683 818 614,16</b>	<b>3 685 010,13</b>
Accords monétaires internationaux		
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	2 169 936 774,87	
Avances à l'audio visuel public		3 685 010,13
Avances aux collectivités territoriales	1 682 959 228,21	
Prêts à des États étrangers	213 881 174 473,16	
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	2 442 805 137,92	
<b>Comptes de commerce</b>	<b>21 057 033,34</b>	<b>4 228 836 504,07</b>
Approvisionnement des armées en produits pétroliers, autres fluides et produits complémentaires		60 869 337,44
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	18 024 934,65	
Couverture des risques financiers de l'État	0,02	
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État		64 180 823,90
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État		3 753 237 661,12
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes		113 590 740,65
Opérations commerciales des domaines		208 651 645,43
Régie industrielle des établissements pénitentiaires		28 306 295,53
Renouvellement des concessions hydroélectriques	3 032 098,67	
<b>Comptes d'opérations monétaires</b>	<b>11 417 497 763,18</b>	<b>2 880 781 794,89</b>
Émission des monnaies métalliques		2 880 781 794,89
Opérations avec le Fonds monétaire international	11 307 510 315,73	
Pertes et bénéfices de change	109 987 447,45	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>39 122 373 410,68</b>	<b>14 706 193 042,43</b>

6

⑦ IV. Les soldes arrêtés au III sont reportés à la gestion 2016 à l'exception :

- d'un solde débiteur global de 69 982 988,13 € concernant le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » ;
- d'un solde créditeur de 103 590 740,65 € concernant le compte de commerce « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes » ;
- d'un solde débiteur de 109 987 447,45 € afférent au compte d'opérations monétaires « Pertes et bénéfices de change ».

Exposé des motifs :

Le découvert complémentaire demandé est détaillé comme suit :

N° des comptes	Comptes spéciaux	Découverts complémentaires demandés	Explications
952	OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	11 307 510 315,73	Ce compte est doté pour mémoire. Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 9 360 159 085,66 € repris au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 augmenté du solde débiteur des opérations de l'année 2015 de 1 947 351 230,07 €.

Le solde débiteur non reporté relatif aux comptes de concours financiers s'élevant à 69 982 988,13 € concerne le compte de concours financiers « *Prêts à des États étrangers* » et correspond aux montants des remises de dettes de l'année 2015 aux pays étrangers. Le développement desdites remises de dettes, détaillées par pays, en capital, en intérêts capitalisés, et en intérêts fait l'objet de l'annexe jointe au présent projet de loi et retracées dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux. Elles sont ventilées comme suit :

a) contrats de désendettement et de développement	2 971 333,30
b) conversion de dettes	67 011 654,83
TOTAL	69 982 988,13

Le solde créditeur non reporté de 103 590 740,65 € relatif au compte de commerce « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes » correspond à la mise en cohérence avec le montant des dépenses prévu en loi de finances pour l'année 2016 (10 millions €).

Le solde débiteur de 109 987 447,45 € concernant le compte d'opérations monétaires « *Pertes et bénéfices de change* » n'est pas repris en balance d'entrée 2016. Il est soldé au 31 décembre de chaque année en application de l'article 20 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Par ailleurs, en ce qui concerne les comptes spéciaux et conformément au 5° de l'article 54 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, « le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandés » font l'objet de l'annexe explicative jointe à la présente loi.

## Article 7

### **Règlement du compte spécial « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État » clos au 31 décembre 2015**

- ① Le solde créditeur du compte spécial « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État » clos au 31 décembre 2015 est arrêté au montant de 197 230,89 €.

#### Exposé des motifs :

L'article 54 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, modifié par l'article 61 de la loi de finances pour 2010 et l'article 48 de la loi de finances pour 2013, a ouvert le compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État ».

#### Ce compte retrace :

##### - 1° en recettes :

- \* le produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences libérées par les ministères affectataires, à compter du 1er janvier 2009 ;
- \* le produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences comprises entre 694 MHz et 790 MHz ;
- \* le produit de la cession de l'usufruit de tout ou partie des systèmes de communication militaires par satellites de l'État intervenant dans les conditions fixées au II de l'article 61 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- \* le produit de la cession de l'usufruit de tout ou partie des systèmes de communication radioélectrique des services de l'État, dans les conditions fixées au II de l'article 48 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;
- \* le produit des redevances d'occupation domaniale résultant d'autorisations d'utilisation de points hauts des réseaux de télécommunication et de transmission des services de l'État, dans les conditions fixées au même II ;
- \* les versements du budget général et les fonds de concours.

##### - 2° en dépenses :

- \* les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux services de télécommunications et utilisant le spectre hertzien ou visant à en améliorer l'utilisation, y compris le transfert de services vers des supports non hertziens ;
- \* les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'interception ou au traitement des émissions électromagnétiques, à des fins de surveillance ou de renseignement ;
- \* les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à l'acquisition et à la maintenance d'infrastructures, de réseaux, d'applications, de matériels et d'équipements d'information et de communication radioélectriques liées à l'exploitation du réseau ;
- \* les versements au profit du budget général pour un montant qui ne peut être inférieur à 15% du produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences libérées par les ministères affectataires, à compter du 1er janvier 2009. Ces versements ne s'appliquent pas au produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences libérées par le ministère de la défense jusqu'au 31 décembre 2019 et par le ministère de l'intérieur jusqu'au 31 décembre 2018.

Selon les dispositions du I de l'article 47 de la loi de finances initiale pour 2016 (n° 2015-1785 du 29 décembre 2015), le compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État » est clos au 31 décembre 2015.

Cette clôture est en cohérence avec les évolutions de périmètre suite à l'actualisation de la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 qui prévoit de substituer des crédits budgétaires aux ressources exceptionnelles issues de redevances hertziennes. Les dépenses et les recettes prévues sur le compte d'affectation spéciale seront ainsi inscrites au budget général à compter de 2016. Le solde du CAS au 31 décembre 2015 est versé au budget général de l'État.

Conformément au 4° du IV de l'article 37 de loi organique relative aux lois de finances, le présent article arrête le solde créditeur du compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État » à un montant de 197 230,89 € apuré par la présente loi.

**Article 8****Règlement du compte spécial « Liquidation d'établissements publics de l'État  
et liquidations diverses »  
clos au 31 décembre 2015**

- ① Le solde créditeur du compte spécial « Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses » clos au 31 décembre 2015 est arrêté au montant de 17 496 855,93 €.

## Exposé des motifs :

Créé par l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1965 n° 64-1279 du 23 décembre 1964, le compte de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses » recouvre les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- la liquidation de certains établissements publics de l'État et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ;
- les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'État.

Il s'agit pour l'essentiel d'opérations liées à la responsabilité particulière des comptables supérieurs du Trésor mise en jeu dans le cadre de leur ancienne activité de collecte de l'épargne.

Compte tenu du niveau peu élevé des dépenses attendues et du solde disponible, il est proposé conformément aux recommandations de la Cour des comptes de procéder à sa suppression.

En conséquence, le compte de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses » est clos au 31 décembre 2015 selon les dispositions de l'article 51 de la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015. Le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est versé au budget général de l'État.

Conformément au 4° du IV de l'article 37 de loi organique relative aux lois de finances, le présent article arrête le solde créditeur du compte de commerce intitulé « Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses » à un montant de 17 496 855,93 € apuré par la présente loi.

①

**Article 9****Reconnaissance d'utilité publique de dépenses dans le cadre d'une procédure de gestion de fait**

- ① Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 1 412 377,08 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des comptes dans son arrêt n° 72674 du 14 septembre 2015, au titre du ministère de la défense.

Exposé des motifs : Gestion de fait « Fonds de dotation de Saint-Cyr Grande École »

Par arrêt n° 72674 du 14 septembre 2015, la Cour des comptes a déclaré conjointement et solidairement comptables de fait des deniers publics du ministère de la défense, à raison des sommes indûment détenues ou maniées durant la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012, les présidents successifs ainsi que le vice-président du Fonds de dotation Saint-Cyr Grande Ecole.

Les irrégularités constatées tiennent au fait que le fonds de dotation a encaissé des recettes issues, d'une part, de subventions européennes et régionales destinées aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et, d'autre part, de l'organisation de stages effectués en utilisant des moyens publics (mise à disposition de personnels et de matériels appartenant aux écoles). Par ailleurs, des dépenses ont profité directement aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan. Ces dépenses auraient dû être prises en charge par le budget de l'État.

L'arrêt a enjoint aux comptables de fait de produire, d'une part, un compte unique retraçant, tant en recettes qu'en dépenses, la totalité des opérations de caisse intervenues entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012 et d'obtenir, d'autre part, la reconnaissance d'utilité publique des dépenses de la gestion de fait par l'autorité compétente.

Les comptables de fait des deniers publics de l'État ont produit à la Cour des comptes un compte de gestion présentant des dépenses d'un montant de 1 412 377,08 €, sans préjudice du rattachement que la Cour des comptes en fera à la gestion de fait.

Le présent article a pour objet de proposer au Parlement de reconnaître les dépenses en cause d'utilité publique, afin de leur donner un fondement en tant que charges budgétaires de l'État, sans préjudice de l'appréciation que la Cour des comptes fera de la réalité et de la régularité des opérations comptables.

## Article 10

### **Responsabilité pécuniaire des agents publics ayant procédé aux opérations de dépense et de recette au nom du groupement d'intérêt public « Observatoire français des drogues et de la toxicomanie »**

- ① La responsabilité pécuniaire des agents publics ayant procédé aux opérations de dépense et de recette effectuées au nom du Groupement d'intérêt public « Observatoire français des drogues et de la toxicomanie » ne peut être engagée du seul fait de l'absence d'arrêté d'approbation des modifications ou renouvellements de la convention constitutive du groupement pour la période antérieure au 4 juin 2010 et pour la période comprise entre le 4 juin 2013 et le 23 septembre 2015.

Exposé des motifs : Responsabilité pécuniaire des agents publics ayant procédé aux opérations de dépense et de recette au nom du groupement d'intérêt public « Observatoire français des drogues et de la toxicomanie »

Créé en 1993, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) est un groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDECA). Il a pour objet d'éclairer les pouvoirs publics, les professionnels et le grand public sur le phénomène des drogues et des addictions et de contribuer à en assurer le suivi au niveau européen.

Ce GIP est constitué entre l'État d'une part, et, d'autre part, la fédération nationale des observatoires régionaux de la santé, l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, et l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice.

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.

Sa durée est de 3 ans à compter de l'approbation par arrêté du Premier ministre de sa convention constitutive.

Conformément à l'article 4-II du décret n° 2012-91 du 26 Janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, pris en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive ».

Au cours de ces dernières années, deux arrêtés du Premier ministre ont été pris : celui du 2 juin 2010 publié au Journal officiel du 4 juin 2010, couvrant la période allant du 4 juin 2010 au 4 juin 2013 ; et celui du 21 septembre 2015, publié le 23 septembre 2015.

En l'absence d'arrêté renouvelant le GIP pour les périodes antérieures au 4 juin 2010 et comprises entre le 4 juin 2013 et le 23 septembre 2015, l'OFDT était donc dépourvu de la personnalité morale.

Cette situation est de nature à fragiliser l'OFDT et à placer les agents publics ayant procédé aux opérations de dépense et de recette en son nom dans une situation de gestion de fait au cours de ces périodes.

Le présent article a pour objet de proposer au Parlement de dégager de toute responsabilité pécuniaire les agents publics ayant procédé aux opérations de dépense et de recette effectuées au nom de l'OFDT, du seul fait de l'absence d'arrêté d'approbation des modifications ou renouvellements de la convention constitutive du groupement pour la période antérieure au 4 juin 2010 et pour la période comprise entre le 4 juin 2013 et le 23 septembre 2015.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

M. Manuel VALLS

**PAR LE PREMIER MINISTRE :**

Le Ministre des finances et des comptes publics

M. Michel SAPIN

Le Secrétaire d'État, chargé du budget

M. Christian ECKERT